



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives – Exercices 2011 et suivants

Date de convocation : 15 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Marie DEL POZO	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Danielle COSIER	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Nicole YATTOU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20170921-
2017_09_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2017
Affiché le 25 septembre 2017

N° 2 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Rapporteur : Mme la Maire

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a examiné la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à compter de l'exercice 2011 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 17 août 2017.

Le document ci-joint en tiré à part, comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély concernant les exercices 2011 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Dans son courrier, M. le Président de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle que « ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ».

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification reçue le 17 août 2017 par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély concernant les exercices 2011 et suivants ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2011 et suivants.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20170921-
2017_09_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2017

Affiché le 25 septembre 2017

AR PREFECTURE

017-211703475-20170921-2017_09_D2-DE

Regu le 25/09/2017

Conseil municipal du 21 septembre 2017

Le Conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2011 et suivants.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20170921-
2017_09_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2017

Affiché le 25 septembre 2017

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY (Charente-Maritime) :

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 13 juin 2017.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
PROCEDURE	7
1 LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE	8
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY	9
2.1 Le territoire	9
2.2 L'intercommunalité.....	9
2.3 Données socio-économiques.....	9
3 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	10
3.1 Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)	10
3.2 Le pilotage des opérations d'investissement.....	10
3.3 La tenue des états annexes aux comptes annuels.....	12
3.4 La tenue des budgets annexes	12
3.5 Synthèse relative à la qualité de l'information financière	12
4 LA FIABILITE DES COMPTES.....	13
4.1 Le patrimoine et les écritures bilancielle.....	13
4.1.1 Inventaire et état de l'actif.....	13
4.1.2 Les amortissements	13
4.1.3 Le transfert des « immobilisations en cours ».....	14
4.1.4 Ventilation des frais d'études suivis ou non suivis de réalisation.....	14
4.2 Les provisions	14
4.2.1 Les provisions pour emprunts complexes	14
4.2.2 Les provisions pour dépréciation de comptes de tiers.....	14
4.3 La justification des restes à réaliser	15
4.4 Les régies d'avances et de recettes	15
4.5 Synthèse relative à la fiabilité des comptes	16
5 LA SITUATION FINANCIERE DE SAINT-JEAN D'ANGELY.....	17
5.1 La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune	17
5.2 La section de fonctionnement	17
5.2.1 Les produits réels de fonctionnement	17
5.2.2 Les charges de fonctionnement.....	19
5.3 La section d'investissement	23
5.2.3 Les dépenses d'investissements	23
5.2.4 Les recettes d'investissement.....	24
5.4 Synthèse relative à la situation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély.....	29
6 L'EXAMEN DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTIS-SEMENT EN COURS D'ETUDE OU DE REALISATION	30
6.1 La construction des Thermes	30
Projet de relance de cet investissement	31

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

6.2 Le projet de création d'un lotissement : « les Fontaines du Coi ».....	32
6.3 Les participations financières de la commune au profit du pôle culturel « Abbaye royale ».....	33
6.3.1 La participation financière de la commune au profit de l'association « Centre de culture européenne » (2011-2015)	34
6.3.2 La participation financière de la commune pour la création de l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély » (2015-2016)	35
6.3.3 La programmation des futures participations financières au profit de l'EPCC (après 2016)	38
6.4 Synthèse relative aux opérations d'investissement.....	39

SYNTHÈSE

Saint-Jean d'Angély est la sixième ville la plus peuplée du département de la Charente-Maritime. Elle demeure encore marquée, pendant la période sous revue, par un important mouvement de désindustrialisation qui affecte son tissu économique et fragilise sa population frappée par la pauvreté et le chômage.

La qualité de l'information financière est perfectible. Des marges de progrès demeurent en matière de pilotage des opérations d'investissement. Les taux de réalisation des recettes et des dépenses d'investissement demeurent relativement faibles au regard des autorisations budgétaires et gagneraient à être améliorés. Les récents efforts engagés en matière de renforcement de l'information financière interne ou à destination des élus seront de nature à accompagner le processus de redressement financier et à conforter le professionnalisme des services dans cette tâche à la fois urgente et délicate.

La fiabilité des comptes de la collectivité est entachée par de nombreuses irrégularités, qu'il s'agisse de l'absence de la tenue d'un inventaire physique ou de l'insuffisance des provisionnements. A cela s'ajoutent des doutes sérieux sur la sincérité d'un budget annexe dont l'équilibre est assuré par l'inscription d'une recette correspondant à un emprunt non souscrit. A plus long terme, le renforcement de la fiabilité des comptes appelle à une plus forte vigilance des services par la mise en place de procédures de contrôles internes approfondis et permanents.

La situation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély demeure fragile tout au long de la période examinée. Ses ressources demeurent atones du fait de l'étroitesse des bases fiscales et de la diminution des concours de l'Etat. Les dépenses, qui diminuent sous l'effet de transferts de charge, augmentent en fin de période, ce qui explique le repli de l'autofinancement brut. Compte tenu de son endettement élevé, la quasi-totalité de cet autofinancement brut est absorbé, en fin de période, par l'amortissement de l'encours de la dette. Faute d'autofinancement net suffisant pour financer une politique d'investissement toujours plus dynamique malgré ce contexte financier délicat, la collectivité a continué à recourir massivement à l'emprunt.

Dans ces conditions, le rythme des investissements ne paraît pas, à terme, soutenable. L'examen de quelques opérations emblématiques a ainsi démontré que Saint-Jean d'Angély ne sera pas en mesure de pouvoir les financer. Ainsi, le lancement d'un pôle culturel autour de l'Abbaye royale a nécessité d'importants moyens. Le développement de cette opération, désormais confié à un établissement public de coopération culturelle, demeure ambitieux et devrait appeler, de la part de la commune, à une participation financière plus forte. Les projets de construction d'un établissement thermal et d'un lotissement ont également mobilisé d'importants moyens tout au long de la période mais demeurent inaboutis.

La collectivité gagnerait également à conforter sa capacité d'autofinancement en explorant les gisements d'économies explorés au cours du contrôle. Faute de marges fiscales suffisantes, l'essentiel du potentiel des économies concerne la réduction des charges de fonctionnement, notamment en agissant sur le temps de travail annuel des personnels, inférieur aux 1607 heures fixées par la loi et, à plus long terme, sur la recherche avec la communauté de communes des Vals de Saintonge d'une mutualisation de ses fonctions supports. Compte tenu des importantes charges de centralité qu'elle supporte, la commune de Saint-Jean d'Angély pourrait également proposer à

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

cette communauté de communes d'examiner le transfert de ses services culturels. Enfin, la chambre régionale des comptes lui recommande d'adapter le niveau de ses investissements aux capacités de financement qu'elle sera en mesure de dégager.

Sur tous ces points, la collectivité a présenté à la chambre des mesures de redressement précises et chiffrées qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre dès 2017.

RECOMMANDATIONS

Rappels d'ordre juridique

Qualité de l'information donnée aux élus - Fiabilité des comptes :

Recommandation n° 1. Produire les annexes au compte administratif conformément aux textes en vigueur.

Recommandation n° 2. Réaliser un inventaire physique puis procéder régulièrement à son rapprochement avec l'état de l'actif.

Recommandation n° 3. Passer les écritures de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (en matière d'admissions en non-valeur) et, le cas échéant, de valeur du stock (pour la constatation de la dépréciation d'un actif).

Recommandations

Les principales opérations d'investissement en cours :

Recommandation n° 4. Augmenter le montant de la redevance d'occupation de l'Abbaye Royale due par l'EPCC en application des dispositions de l'article L.2125 du code général de la propriété des personnes publiques.

Recommandation n° 5. Clôturer le budget annexe « Thermes » et le budget annexe « les Fontaines du Coi » après avoir procédé aux opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Recommandation n° 6. Refacturer à l'EPCC la totalité des frais d'études indûment supportés par la commune.

Qualité de l'information donnée aux élus - Fiabilité des comptes :

Recommandation n° 7. Ventiler la répartition des provisions pour emprunts complexes entre le budget principal et les budgets annexes au prorata de l'encours inscrits à chacun de ces budgets, comme l'ordonnateur s'y est engagé.

Recommandation n° 8. Fusionner les régies n'ayant qu'une faible activité, comme s'y engage l'ordonnateur.

Recommandation n° 9. Doter la collectivité des outils lui permettant d'assurer un pilotage efficace de ses opérations d'investissement (plan pluriannuel d'investissements et architecture budgétaire en AP et CP), comme s'y engage l'ordonnateur.

Recommandation n° 10. Améliorer les taux de réalisation des recettes et dépenses d'investissement et en informer les élus.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Situation financière :

Recommandation n° 11. Adapter les niveaux d'investissements à la capacité de financement dégagée par la collectivité et continuer à assurer une gestion active de l'encours de la dette.

Recommandation n° 12. Maîtriser, comme s'y engage l'ordonnateur, les charges de fonctionnement (temps de travail des personnels, frais d'étude, achats).

Recommandation n° 13. Etudier, en lien avec la communauté de communes Vals de Saintonge, les conditions d'une mutualisation de l'ensemble de ses fonctions supports (GRH, Budget, Achat, Systèmes d'information) ainsi qu'un transfert de la gestion de services culturels (médiathèque, musée et école de musique), comme l'ordonnateur s'y est engagé.

Les principales opérations d'investissement en cours :

Recommandation n° 14. Adapter la participation de la ville à due concurrence de l'augmentation de la redevance relative à l'occupation de l'Abbaye royale par l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély ».

PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2016 de la chambre.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à Mme Françoise MESNARD, ordonnateur, par lettre du 27 avril 2016 et à M. Paul-Henri DENIEUIL, son prédécesseur, par courriers des 26 mai et 14 juin 2016.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 6 juin 2016 avec l'ordonnateur et le 29 juin 2016 avec son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 novembre 2016 avec l'ordonnateur et le 24 novembre 2016 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, la chambre a formulé ses observations provisoires.

Le tableau ci-après retrace les destinataires du rapport d'observations provisoires (ROP) ou de ses extraits, ainsi que les réponses apportées.

	Document adressé	Notification	Réponse	Enregistrement de la réponse
<i>Mme MESNARD, ordonnateur en fonctions</i>	ROP	6 février 2017 (AR du 8/02)	6 avril 2017	7 avril 2017
<i>M. Paul-Henri DENIEUIL, ordonnateur jusqu'</i>	Extraits du ROP	6 février 2017 (AR du 8/02)	22 mars 2017	24 mars 2017
<i>Monsieur le Président de la communauté de communes des Vals de Saintonge</i>	Extraits du ROP	6 février 2017 (AR du 8/02)	Pas de réponse	Sans objet
<i>Monsieur le directeur de l'EPCC « Abbaye Royale de Saint Jean d'Angély »</i>	Extraits du ROP	6 février 2017 (AR du 9/02)	Pas de réponse	Sans objet
<i>Monsieur le préfet du département de Charente-Maritime</i>	Communication administrative	6 février 2017 (AR du 8/02)	Sans objet	Sans objet

Lors de son délibéré du 13 juin 2017, la chambre régionale des comptes a retenu les observations définitives suivantes.

1 LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE

Lors du précédent contrôle portant sur les exercices 2004 à 2009, la chambre régionale des comptes avait examiné les points suivants :

- L'abandon du projet de station thermique :

Le précédent rapport avait indiqué que le coût engagé au titre de cette opération non réalisée avait été d'environ 1,5 M€ pour la collectivité et de 0,6 M€ pour les partenaires. Ce projet, toujours en cours, sera examiné au paragraphe 6.1.

- La qualité de l'information financière au regard des annexes à joindre au compte administratif :

Un certain nombre d'incohérences et d'oublis avaient été mis en évidence dans le cadre du contrôle de la période antérieure à 2004 : l'examen des annexes relatives à la dette, jointes aux comptes administratifs du budget principal, relevait des anomalies. La chambre régionale des comptes avait pris acte des engagements d'amélioration pour l'avenir de la collectivité.

De nouvelles anomalies ont été relevées lors de l'examen de gestion portant sur les exercices 2004 à 2009 et conduisant à constater des discordances entre le compte administratif établi par les services de la commune et le compte de gestion établi par le comptable. Néanmoins, l'ordonnateur avait indiqué que ces anomalies identifiées par ses services seraient régularisées dans le compte administratif au titre de 2011.

- La situation financière de la collectivité :

Lors de l'examen antérieur effectué par la chambre régionale des comptes, la capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts était positive à l'exception de l'exercice 2004 mais restait inférieure par habitant à la moyenne des communes de la même strate. L'encours de la dette demeurait élevé durant la période sous revue : en 2009, il atteignait 11 045 K€ et représentait 7,5 années d'autofinancement brut, après remboursement de l'annuité en capital de la dette, soit 1 394 € par habitant contre 1 062 € en moyenne pour la strate. La situation financière de la collectivité est présentée au point 5.

- Le contrôle des régies :

Le contrôle des suites est examiné au chapitre 4.4 du présent rapport.

- Les subventions versées aux associations :

Lors du précédent examen de gestion, la chambre régionale des comptes avait relevé différentes anomalies en la matière :

- Tous les bilans relatifs aux organismes au bénéfice desquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme ne figuraient pas en annexe des comptes administratifs des exercices examinés ;

- Concernant le contenu des conventions conclues avec les associations, aucune convention générale ou spécifique mentionnant la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autres matériels de la collectivité n'avait pu être produite par les services de la commune. Le maire avait indiqué que les conventions régissant les relations entre la commune et les associations subventionnées en espèce ou/et en nature seraient établies avant la fin 2012.

— Certains élus, membres intéressés dans des associations, participaient au vote des concours aux associations. Le maire avait précisé qu'une procédure serait mise en place lors du vote du budget pour 2012.

Les recommandations de la chambre régionale des comptes ont été mises en œuvre.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY

2.1 Le territoire

Située au Nord-Est du département de la Charente-Maritime, la commune de Saint-Jean d'Angély (SJA) est la 6ème ville du département en nombre d'habitants après la Rochelle, Rochefort, Saintes, Royan et Aytré. (Par ordre décroissant).

La commune de Saint-Jean d'Angély compte 8 173 habitants au 1^{er} janvier 2015.

2.2 L'intercommunalité

La commune de Saint-Jean d'Angély a appartenu à deux communautés de communes sous la période : d'une part la communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély jusqu'au 31 décembre 2013 puis la communauté de communes des Vals de Saintonge, qui lui a succédé, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La commune demeure la ville-centre de cette nouvelle intercommunalité qui compte 111 communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

2.3 Données socio-économiques

Le territoire a été pleinement affecté par la désindustrialisation de son tissu économique dans la mesure où le poids de l'industrie dans l'économie locale demeure dérisoire (5 %). Son activité est constituée désormais pour plus de 60 % par le secteur du commerce, des transports et services divers (12,5 %), l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale et le secteur de la construction (11 %). Le secteur agricole représente 10,3 % de l'activité économique.

Cette rapide désindustrialisation a fortement fragilisé le tissu social : le taux de chômage de la commune est de 23,4 % soit un écart de plus de 10 points avec la moyenne départementale (13,8 %). De même, seuls 48,9 % des 3 654 ménages fiscaux recensés en 2012 sur la commune sont imposables (contre 60,4 % pour le département). La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012 s'élève à 16 921 € contre 19 144 € pour le département.

Enfin, le taux de pauvreté est particulièrement élevé (20,9 %) pour la même année alors que celui du département s'élève à 13,4 %.

3 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

3.1 Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

La présentation du DOB pour 2015 paraît plus précise que celle des années précédentes même si elle était perfectible car le chiffrage du montant des investissements envisagés à moyen terme demeurerait insuffisant.

Le contenu de l'information financière adressée aux élus lors du débat d'orientation budgétaire pour 2016 reste insuffisant. Le rapport d'orientation budgétaire ne contient aucune présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que le prescrivent les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. Les efforts annoncés pour maîtriser les charges de personnels ne sont pas corroborés par un chiffrage précis des mesures à engager pour y aboutir. Par ailleurs, la réduction des charges à caractère général n'est pas chiffrée. En matière d'endettement, l'objectif de diminution de l'encours n'est pas également chiffré. En revanche, suite aux observations de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a tenu un DOB 2017 conformément aux prescriptions prévues par les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT précités.

Dans la mesure où la situation financière de cette collectivité est critique et que l'ordonnateur annonce à l'assemblée délibérante qu'il entend la redresser, la chambre régionale des comptes des comptes lui recommande de préciser systématiquement dans les documents subséquents, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour y aboutir.

3.2 Le pilotage des opérations d'investissement

La collectivité n'a pas élaboré de plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La note jointe au DOB au titre du budget de 2011 indique qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) était en cours d'élaboration et serait présenté en même temps que le budget primitif pour les années ultérieures. Au titre de 2012, il est évoqué un PPI pour 2012-2014 en cours d'actualisation. Cette mention a été renouvelée dans chaque note de la période passée sous revue jusqu'en 2014.

L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements est d'autant plus essentielle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les obligations des ordonnateurs en matière d'information sur les engagements pluriannuels des collectivités.

La chambre régionale des comptes invite en conséquence la collectivité à élaborer ce document qui permettra de préciser les modalités et le financement de chaque opération d'investissement dans un calendrier précis. L'ordonnateur s'est engagé à le finaliser pour le budget 2017.

Tableau n° 1 : Taux de réalisation des budgets de la ville de Saint Jean d'Angély

	2011			2012			2013		
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation	Prévisions	Réalisations	% de réalisation	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
	INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Total des dépenses réelles	6 002 100,74	4 610 979,19	76,82	6 403 317,97	4 730 464,00	73,88	4 202 357,54	3 128 122,62	74,39
Total des recettes réelles	4 855 013,44	3 889 000,58	79,98	5 646 381,90	3 728 129,39	66,03	4 235 604,81	2 807 113,92	66,27
	FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Total des dépenses réelles	8 512 747,00	7 938 935,18	93,26	8 334 461,03	7 914 394,83	94,96	7 666 147,71	7 148 185,43	93,24
Total des recettes réelles	9 673 785,15	9 840 665,80	101,73	9 540 605,72	9 774 018,33	102,45	8 669 178,00	8 771 289,11	101,18

	2014			2015		
	Prévisions	Réalisations	% de réalisation	Prévisions	Réalisations	% de réalisation
	INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Total des dépenses réelles	6 165 543,80	3 216 583,54	52,17	6 694 799,19	3 879 051,74	57,94
Total des recettes réelles	4 204 605,36	2 196 636,60	52,24	5 905 437,93	3 907 621,14	66,17
	FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Total des dépenses réelles	7 252 129,82	6 825 119,65	94,11	7 494 316,38	7 109 007,40	94,86
Total des recettes réelles	10 051 443,00	10 078 168,40	100,17	8 159 792,00	8 365 035,80	102,52

Source : comptes administratifs

Les taux de réalisation des recettes et des dépenses d'investissement se sont dégradés sur la période, les seuils approchant les 50 % pour l'année 2014 marquée par les élections municipales. L'ordonnateur a également précisé que le vote du budget, depuis 2015, au mois de mars de l'exercice concerné, a pu contribuer au maintien de ces faibles taux d'exécution.

La collectivité a précisé que 1 M€ avaient été inscrits au budget en recettes et en dépenses en 2013 et 2014 afin de pouvoir procéder à des remboursements anticipés de prêts en cas de trésorerie excédentaire. La collectivité a considéré que cette somme devait, dans ces conditions, ne pas être inscrite au titre des restes à réaliser, ce qui contribuait à l'amélioration du taux d'exécution. La chambre régionale des comptes considère toutefois que le retraitement de ces opérations, présenté dans le tableau ci-dessus, ne modifiait pas substantiellement le fait que les taux de réalisation, en matière d'investissement (en recettes ou en dépenses) baissaient conséquemment (52 % en 2014).

La commune de Saint-Jean d'Angély a connu en 2014 un sinistre ayant abouti à la destruction du cinéma « l'Eden ». La ville explique que les dépenses liées à la remise en l'état de ce bâtiment ont été budgétisées sur l'exercice 2015, mais que compte tenu de l'ampleur des travaux, ceux-ci n'ont pas pu être entièrement réalisés au cours de cette année. Le montant des travaux avoisinerait les 2,2 M€ en dépenses avec 0,206 M€ de réalisation en 2015 et 0,825 M€ de recettes non réalisées en 2015. Compte tenu de ces éléments, les taux de réalisation seraient légèrement supérieurs, mais encore en deçà de ceux antérieurs à 2013.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, fondées sur les comptes administratifs, l'ordonnateur a mentionné des taux de réalisation différents. Dans la mesure où ces données n'étaient pas justifiées, la chambre n'a pas été en mesure de les vérifier et de les reprendre.

La chambre régionale des comptes attire l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de veiller à ce que le taux d'exécution des dépenses demeure élevé afin de donner une entière portée à l'autorisation budgétaire votée par l'assemblée délibérante.

Enfin, la ville de Saint-Jean d'Angély a indiqué ne pas avoir eu recours, au cours de la période sous contrôle, à la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La tenue d'une comptabilité en AP/CP faciliterait le suivi des restes à réaliser dont les montants demeurent élevés sur l'ensemble de la période. C'est pourquoi, la collectivité est invitée à recourir à ce procédé pour les opérations d'investissements pluriannuelles. L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, s'est engagé à mettre en place la procédure d'AP/CP s'il devait lancer une opération pluriannuelle d'investissement.

3.3 La tenue des états annexes aux comptes annuels

Concernant les annexes aux comptes administratifs du budget principal, l'annexe « L'état des dépenses et des recettes des services assujettis à la TVA » n'est pas jointe au compte administratif 2015.

S'agissant des annexes aux comptes administratifs du budget annexe des « Thermes », il est constaté que l'annexe IV A10.2 ne contient aucune donnée chiffrée. L'analyse des variations d'actifs a permis de mettre en évidence une sortie d'actif entre 2013 et 2015 de plus de 934 K€. En outre, l'état de l'actif de ce budget n'a pas été joint pour la seule année 2014. Cette annexe doit être renseignée dans le cas où un bien est sorti de l'actif y compris par le biais de la procédure de mise en réforme. Par ailleurs, l'état de l'actif doit être produit chaque année.

La chambre régionale des comptes invite, de nouveau, la collectivité à se mettre en conformité avec l'article R.2313-3 du CGCT précité. L'ordonnateur n'a pas produit, dans ses réponses aux observations provisoires, la totalité des documents requis.

3.4 La tenue des budgets annexes

En 2015, les budgets annexes de la commune de Saint-Jean d'Angély sont au nombre de 10. Aucun budget n'a été créé au cours de la période examinée. Un budget annexe a été clôturé en 2013 (Lotissement Vallon du Ponant) comme précisé infra.

Les masses financières cumulées des budgets annexes représentent moins de 8 % du budget total de la collectivité. 30 % d'entre eux ont des recettes de fonctionnement d'un montant inférieur à 5 000 €.

3.5 Synthèse relative à la qualité de l'information financière

L'information financière est perfectible, tant en ce qui concerne la prévision que l'exécution budgétaire.

L'information relative aux prévisions budgétaires, diffusée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), demeure, dans certains, cas incomplète, dès lors qu'elle ne contient pas tous les éléments prescrits par les textes (au cas d'espèce, pour l'exercice 2016, l'article L. 2312-1 du CGCT), ou insuffisante dès lors que toutes les données susceptibles d'éclairer les élus ne sont pas produites. Toutefois, des progrès ont été constatés en ce qui concerne le DOB 2017.

Le pilotage des opérations d'investissement est perfectible : l'absence d'un plan pluriannuel des investissements ne permet pas de connaître le calendrier, l'ordre de priorité ainsi

que la soutenabilité des opérations à financer alors que la situation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély est dégradée. L'exécution du budget est affectée par des taux de réalisation des recettes et des dépenses d'investissement relativement faibles. Ils gagneraient à être améliorés afin de donner une entière portée à l'autorisation budgétaire votée par l'assemblée délibérante. Enfin, l'adoption d'une nouvelle architecture pour le suivi budgétaire des opérations en AP et CP pourrait y concourir.

D'une manière générale, l'amélioration de la qualité de l'information financière interne ou à destination des élus est de nature à accompagner le processus de redressement financier de la commune et à conforter le professionnalisme des services dans cette tâche à la fois urgente et délicate.

4 LA FIABILITE DES COMPTES

L'examen de la fiabilité des comptes porte essentiellement sur le budget principal de la collectivité.

4.1 Le patrimoine et les écritures bilancieller

4.1.1 Inventaire et état de l'actif

La collectivité a indiqué ne tenir aucun inventaire. L'ordonnateur renseigne, en revanche, une fiche d'inventaire lors de chaque acquisition ou intégration directe. Ce formalisme est insuffisant car l'instruction M14 dispose que l'inventaire doit prendre la forme d'un registre justifiant la réalité physique des biens afin d'assurer leur suivi.

La chambre régionale des comptes demande à l'ordonnateur de tenir un inventaire, dans la mesure où ce registre doit justifier la réalité physique des biens, notamment pour prévenir toute disparition et fiabiliser les données permettant le rapprochement avec l'état de l'actif.

En fin d'exercice, la commune de Saint-Jean d'Angély procède au contrôle de concordance de ses données avec l'état de l'actif du comptable. Toutefois, en l'absence de tenue d'un inventaire physique, la fiabilité des comptes de l'actif du bilan n'est pas assurée. L'ordonnateur, en réponse à cette observation, estime que le coût de cette action sera élevé.

4.1.2 Les amortissements

La durée appliquée par la commune pour l'amortissement du mobilier est de 7 ans. Pour la catégorie « Autre matériel », cette durée est de 5 ans. Ces deux durées sont inférieures aux durées fixées, à titre indicatif, par la réglementation.

L'absence d'inventaire physique ne permet pas de vérifier, avec exactitude, le calcul des amortissements. Néanmoins, l'état de l'actif tel que produit par la collectivité a permis de vérifier le cumul des amortissements au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ainsi que le montant des dotations au 31 décembre 2015.

Concernant l'exercice 2015, les dotations de l'exercice figurant sur l'état de l'actif tenu par l'ordonnateur sont concordantes avec celles qui sont comptabilisées au compte 68 par le comptable.

4.1.3 Le transfert des « immobilisations en cours »

Les écritures de transferts des « immobilisations en cours » n'appellent pas d'observation.

4.1.4 Ventilation des frais d'études suivis ou non suivis de réalisation

La forte progression des frais d'études inscrits au compte 2031 illustre une politique d'investissement très soutenue sur la période examinée.

La collectivité s'est engagée à amortir un montant de 81 414,52 € en 2016 et de 383 633,21 € en 2017 au titre de frais d'études considérés comme non suivis de réalisation.

4.2 Les provisions

4.2.1 Les provisions pour emprunts complexes

Par délibération du 27 février 2014 portant sur la constitution de provisions pour les risques potentiels sur les emprunts à risques, la ville a décidé, par mesure de prudence, de constituer une provision estimée à 247 000 € en se fondant sur les calculs préconisés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Si la constitution de cette provision n'appelle pas d'observation, la chambre régionale des comptes recommande en revanche à ce qu'elle soit répartie sur le budget principal et les budgets annexes à hauteur de l'encours des emprunts à risque de chacun d'entre eux. L'ordonnateur déclare avoir pris en compte la recommandation de la chambre régionale des comptes et indique que les modifications demandées seront réalisées au cours de l'exercice 2017.

4.2.2 Les provisions pour dépréciation de comptes de tiers

La budgétisation annuelle d'admissions en non-valeur a été opérée sans provision préalable, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

La chambre régionale des comptes demande par conséquent à la commune de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers préalablement à la comptabilisation de sommes admises en non-valeur. La mise en œuvre de cette mesure pourrait avoir un impact négatif sur le résultat de l'année de sa mise en place en raison du décalage de la comptabilisation de la charge. L'ordonnateur s'est engagé mettre en œuvre cette disposition dès l'exercice 2017.

L'ordonnateur n'a pas procédé à la dépréciation d'un actif inscrit au budget annexe relatif au projet d'aménagement du lotissement « les Fontaines du Coi ». La valeur du stock invendu de ce budget est de 442 437 € au 31 décembre 2015, montant qui correspond au prix d'acquisition du terrain en 2009. Or, comme indiqué infra (§ 6.2), le maire de Saint-Jean d'Angély a pris, le 31 mai 2012, un arrêté de refus d'aménager un lotissement de 92 lots maximum dénommé « les Fontaines du Coi » suite à un avis émis le 28 mars 2012 par GRTGaz, gestionnaire de la canalisation de transport et de distribution de gaz qui précise que 5 lots de ce lotissement ne sont pas constructibles compte tenu des risques liés au passage d'une canalisation de gaz.

Compte tenu de cet avis, émis postérieurement à l'achat du terrain par la commune en 2009, il y a tout lieu de penser que l'inconstructibilité d'une partie de sa superficie diminue sa valeur vénale. Au plan comptable, il est rappelé que la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Par conséquent, en application du principe de prudence comptable, l'ordonnateur devrait constituer une provision pour dépréciation de la valeur du stock au compte 3955 "Provisions pour dépréciation des terrains aménagés". L'écart à provisionner correspondrait à la proportion de la superficie non constructible. Cette analyse n'est pas partagée par le précédent ordonnateur qui considère que la dépréciation de cet actif n'est pas justifiée notamment en raison de la localisation du terrain. Toutefois, l'ordonnateur actuellement en fonction a indiqué qu'il entendait vendre le terrain. Il a saisi France Domaine afin d'en connaître le prix et envisage, le cas échéant, de constater la dépréciation correspondante.

4.3 La justification des restes à réaliser

La part des restes à réaliser en recettes d'investissement inscrits sur le budget principal a pratiquement doublé sur la période (20 % des crédits ouverts en 2011 ; 32 % en 2015). La progression du ratio des restes à réaliser en dépenses d'investissements sur la période est encore plus nette (15 % des crédits ouverts au titre de 2011 ; 41 % en 2015).

La collectivité a précisé que certains montants avaient été inscrits en dépenses et en recettes au budget en 2013 et 2014 dans l'espoir de pouvoir procéder à des remboursements anticipés en cas de trésorerie excédentaire (Cf. §3.2). S'agissant du même montant en dépenses et en recettes, cette pratique n'a eu aucun impact sur le résultat. En matière d'investissement, l'essentiel des restes à réaliser concerne l'opération de reconstruction du cinéma « Eden », mentionnée plus haut.

La chambre régionale des comptes constate que le budget annexe des « Thermes » est insincère car sa section d'investissement demeure en déséquilibre réel pendant toute la période sous revue. En effet, la collectivité a inscrit, pour tous ces exercices, un montant de restes à réaliser en recettes de 356 577 € destiné à couvrir le besoin de financement de cette section. Or, ce reste à réaliser correspond à un emprunt non contracté qui était destiné au financement de la caserne dans le cadre du projet des Thermes.

Compte tenu de ces éléments, la chambre régionale des comptes demande à l'ordonnateur de combler ce déficit par le versement d'une recette d'investissement à hauteur du montant de 356 577 € inscrit irrégulièrement au titre des restes à réaliser. Dans sa réponse, le précédent ordonnateur a reconnu l'existence de l'inscription d'un emprunt non contracté en restes à réaliser.

L'ordonnateur actuellement en fonctions a indiqué vouloir vendre l'ancienne caserne afin de combler le déficit correspondant. Si le produit de la vente n'était pas suffisant pour couvrir ce déficit, l'ordonnateur sera alors tenu de prendre de nouvelles mesures pour y procéder.

4.4 Les régies d'avances et de recettes

Au cours du précédent examen de gestion conduit par la chambre régionale des comptes, la commune avait indiqué avoir renforcé la vérification du bon fonctionnement des régies mais, jusqu'en 2009, elle l'effectuait sans formalisme.

Une synthèse du contrôle des régies remise par la collectivité au cours du présent examen de gestion a permis de mettre en évidence un contrôle annuel de la quasi-totalité des régies à l'exception de l'année 2014.

Le niveau d'activité des régies demeure disparate : 40 % d'entre elles ont un montant maximal d'encaisse de 1 000 €. Un tiers d'entre elles sont également des régies d'avances mais pour des montants, pour chacune d'entre elles, inférieurs à 50 €.

Au regard des faibles montants d'encaisse et de leur objet parfois similaire (location matériel et location salles à titre d'exemple), la chambre régionale des comptes invite la commune de Saint-Jean d'Angély à fusionner les régies concernées. L'ordonnateur a indiqué qu'il entendait mettre en œuvre cette recommandation en collaboration avec le comptable.

4.5 Synthèse relative à la fiabilité des comptes

L'examen des pièces comptables a fait apparaître que la fiabilité des comptes de la commune de Saint-Jean d'Angély est entachée par plusieurs irrégularités ; absence de tenue d'un inventaire physique qui affecte le suivi du patrimoine de la collectivité ; inscription irrégulière pour tous les exercices d'un montant important de reste à réaliser en recettes d'investissement affectant à la fois l'équilibre et la sincérité d'un budget annexe ; absence de provisionnement pour dépréciation de compte de tiers permettant, au cas d'espèce, de comptabiliser les montants de créances qui seront admises en non-valeur mais aussi de constater la dépréciation d'un actif manifestement surévalué.

A cela s'ajoutent des observations susceptibles de conforter la qualité des comptes : nécessité de fixer des durées d'amortissement dans les fourchettes indiquées par les textes ; nécessité de ventiler les provisions pour emprunts complexes entre le budget principal et les budgets annexes au prorata de l'encours inscrits à chacun de ces budgets.

Au total, il apparaît que les actions à engager pour mettre fin aux irrégularités soulevées par la chambre régionale des comptes, notamment les provisionnements supplémentaires ainsi que le rétablissement de l'équilibre d'un budget annexe, induiront, au cours de l'exercice concerné, des charges supplémentaires qui, si elles contribuent à la sincérité et la fiabilité des comptes présentés, affecteront le résultat comptable.

5 LA SITUATION FINANCIERE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY

5.1 La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune

Tableau n° 2 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 329 126	4 597 364	4 595 930	4 208 822	4 345 067	0,1%
+ Ressources d'exploitation	518 429	718 476	477 035	353 662	422 907	-5,0%
= Produits "flexibles" (a)	4 847 555	5 315 840	5 072 965	4 562 484	4 767 975	-0,4%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 392 038	2 361 359	2 286 368	2 270 567	2 136 837	-2,8%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	2 133 444	1 919 712	1 184 187	1 253 038	1 286 107	-11,9%
= Produits "rigides" (b)	4 526 482	4 281 071	3 470 554	3 523 606	3 422 944	-6,7%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c = A)	9 373 037	9 596 911	8 543 519	8 086 089	8 190 918	-3,3%
Charges à caractère général	1 711 773	1 847 899	1 674 574	1 606 665	1 787 160	1,1%
+ Charges de personnel	4 381 091	4 536 722	4 079 310	3 907 362	3 892 447	-2,9%
+ Subventions de fonctionnement	687 960	442 398	376 274	298 314	318 360	-17,5%
+ Autres charges de gestion	737 143	609 456	651 946	657 753	753 693	0,6%
= Charges de gestion (B)	7 517 967	7 436 476	6 782 104	6 470 093	6 751 660	-2,7%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 855 070	2 160 435	1 761 415	1 615 996	1 439 258	-6,1%
en % des produits de gestion	19,8%	22,5%	20,6%	20,0%	17,6%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-394 107	-383 691	-316 443	-302 154	-308 704	-5,9%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	44 187	-11 141	11 962	61 558	-18 092	N.C.
= CAF brute	1 505 150	1 765 603	1 456 934	1 375 400	1 112 471	-7,3%
en % des produits de gestion	16,1%	18,4%	17,1%	17,0%	13,6%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

5.2 La section de fonctionnement

5.2.1 Les produits réels de fonctionnement

De manière générale, il apparaît que le potentiel financier de la collectivité est faible. Il est de l'ordre de 894,25 € en 2015 au vu du compte administratif (estimée à partir de la population DGF) contre 1 067,87 € au niveau national.

5.2.1.1 Les ressources fiscales

L'assiette de la taxe d'habitation est affectée par les difficultés économiques et sociales de ce territoire : la part des foyers non imposables, qui avoisine les 60 % depuis 2014, reste très au-delà de la moyenne nationale qui est de 39,7 % (moyenne départementale de 39 %). La valeur locative moyenne se situe à 2 752 € en 2015, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale (3 398 €) et départementale (3 332 €).

Néanmoins, le nombre de logements imposés à la TH a légèrement progressé entre 2012 et 2015 (4 168 à 4 243 logements), ce qui a conduit à une progression de ses bases nettes : de 8 916 231 € en 2012 à 9 662 491 € en 2015 (9 295 646 € en 2014).

L'accroissement de cette assiette ne s'est toutefois pas traduit par un surplus de recettes. En effet, suite à la création du nouvel EPCI en 2014, le taux global de la taxe d'habitation incluant les parts revenant à la commune et à cet établissement a été harmonisé ainsi qu'en dispose les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts.

Au cas d'espèce, cette harmonisation a amené la commune à diminuer d'un point la part qui lui revenait (12,21 % en 2014 contre 13,47 en 2013) soit un taux inférieur à celui de la moyenne nationale (14,71 %). Cet ajustement du taux a engendré pour la commune une perte de recettes proche de 100 K€.

Au total, même si la part communale est inférieure à la médiane, les marges de manœuvres restent faibles compte tenu d'une assiette étroite marquée par de faibles valeurs locatives et une part élevée de foyers non imposables.

Les recettes tirées de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeurent stables sur la période examinée malgré une progression de plus de 7 % des bases nettes qui ont atteint 9,4 M€ en 2015 contre 8,8 M€ en 2012. Pour autant, la base nette par habitant demeure inférieure à la base nationale (1 157 € sur la commune contre 1 219 € au niveau national).

Dans le même temps, le taux d'imposition a été ramené de 31,10 % en 2012 à 29,08 % en 2015, niveau qui demeure encore très supérieur à la médiane nationale (20,98 %). Cette diminution est d'autant plus forte qu'elle intègre, en 2014, l'attribution d'une part (2,24 % en 2015) du produit de cet impôt au bénéfice du nouvel EPCI. La collectivité a, quant à elle, précisé que la fusion des 7 communautés de communes par la création de ce nouvel établissement et l'uniformisation des taux en résultant avaient eu pour conséquence pour la ville de Saint-Jean d'Angély une baisse des taux communaux, expliquant ainsi la moindre répercussion de l'enrichissement des bases sur le produit fiscal.

5.2.1.2 Les autres ressources

Les ressources d'exploitation ont diminué de 18 % en 5 ans. Par ailleurs, la diminution des produits locatifs, principal poste des produits de gestion courantes, résulte de la cession de plusieurs actifs.

5.2.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles ont connu une diminution de plus de 10 % en 5 ans. La dotation forfaitaire demeure sa principale ressource même si sa part diminue (61 % des recettes institutionnelles totales en 2011 ; 55 % de ces mêmes recettes en 2015).

A l'inverse, la part de la dotation d'aménagement composée de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation progresse de manière significative (14 % en 2011 ; 26 % en 2015).

5.2.1.4 La fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité

Il est observé une chute de l'ordre de 44 % de l'attribution de compensation entre 2011 et 2015 qui constitue, en valeur, la diminution la plus importante des recettes de la collectivité sur la

période. Cette forte diminution résulte du transfert de nouvelles compétences à l'intercommunalité en matière d'action sociale avec la création du centre intercommunal en 2012 puis le transfert de la compétence scolaire en 2013.

Toutefois, suite à l'homogénéisation des taux d'imposition précités entre toutes les communes-membres et, au cas d'espèce à la baisse des taux imputés sur la part revenant à la commune de Saint-Jean d'Angély, cette dernière a bénéficié d'une recette supplémentaire pour neutraliser la diminution du produit qui en découlait. Cette compensation, de l'ordre de 306 752 €, a ainsi porté l'attribution de compensation à 1,189 M€ en 2014 et 2015.

Les recettes issues du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) demeurent marginales même si leur progression sur la période demeure soutenue. Cette progression s'explique par la montée en puissance de ce dispositif de péréquation horizontale des ressources ainsi que le prévoit l'article L. 2336-1.-I. du code général des collectivités territoriales. Elle illustre indirectement la faiblesse du potentiel financier de la collectivité qu'elle a pour objet de corriger.

5.2.2 Les charges de fonctionnement

Tableau n° 3 : Les charges courantes

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Structure moyenne
Charges à caractère général	1 711 773	1 847 899	1 674 574	1 606 665	1 787 160	23,5%
+ Charges de personnel	4 381 091	4 536 722	4 079 310	3 907 362	3 892 447	56,7%
+ Subventions de fonctionnement	687 960	442 398	376 274	298 314	318 350	5,8%
+ Autres charges de gestion	737 143	609 456	651 946	657 753	753 693	9,3%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	394 107	383 691	325 617	302 154	308 704	4,7%
= Charges courantes	7 912 074	7 820 167	7 107 721	6 772 247	7 060 355	
Charges de personnel / charges courantes	55,4%	58,0%	57,4%	57,7%	55,1%	
Intérêts et pertes de change / charges courantes	5,0%	4,9%	4,6%	4,5%	4,4%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le niveau des charges courantes diminue de 10,6 % sur la période à la faveur essentiellement du transfert de compétences communales à l'EPCI. Le niveau de ces dépenses demeure inférieur à la médiane nationale, la ville se situant à 922 € de charges de fonctionnement par habitant en 2015 contre 1 050 € pour la moyenne nationale.

En revanche, suite à l'engagement de nouveaux chantiers, ces dépenses progressent de manière importante en 2015.

La chambre régionale des comptes constate que le transfert des charges précitées à la communauté de communes Vals de Saintonge est neutre pour le budget communal de Saint-Jean d'Angély dans la mesure où la diminution de l'attribution de compensation de 2012 à 2014 en faveur de cette commune est compensée a dû concurrence par les charges correspondantes.

Les charges de personnels diminuent tout au long de la période à la faveur du transfert de 25 ETP à la communauté de communes au titre du transfert des compétences sociales et scolaires déjà citées.

Compte tenu du nombre de jour de congés accordé par la ville (27 jours par ETP), le nombre d'heures total non effectuées pour l'ensemble de la collectivité au regard des ETP de 94,04

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

au 31 décembre 2015 est de 2 351 h soit un temps de travail perdu pour la ville équivalent à 1,46 emplois théoriques (2 351 heures / 1 607 heures).

Le surcoût annuel correspondant est évalué à 60 K€.

La chambre régionale des comptes recommande à la collectivité d'exploiter cette une marge d'économie en s'appuyant sur les dispositions des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

Le taux d'absentéisme constaté en 2015 (4,28 % des jours travaillés) est deux fois moins élevé que la moyenne observée dans les collectivités de même taille (9,6 %).

Après une stabilité constatée entre 2013 et 2014, le montant des charges à caractère général progresse de plus de 10 % entre 2014 et 2015.

Si certains postes de dépenses diminuent sur la période examinée, comme les frais postaux et télécommunications (de plus de 40 % en 5 ans), certaines charges ont fortement augmenté.

La plus forte progression concerne le poste « honoraires, études et recherche » dont le montant a plus que triplé entre 2013 et 2015 passant de 70 K€ à 244 K€. Les dépenses relatives au poste « honoraires, études et recherche » sont essentiellement imputables aux projets d'investissement de la ville : lotissement, Thermes, création d'un EPCC (voir chapitre 6). Il faut également noter l'engagement de frais d'études pour l'opération de revitalisation du centre bourg dont la charge nette pour la collectivité (subventions déduites) s'élève à 39 922 €. Les observations formulées plus bas concernant la mise en œuvre d'une refacturation au profit de la commune de Saint-Jean d'Angély d'une partie de ces dépenses relevant de l'EPCC devrait contribuer à une diminution sensible de ces charges. Le précédent ordonnateur explique que ces variations sont dues, pour la période qui le concerne, à des dépenses imputables à des projets non récurrents.

Les augmentations des charges « déplacements et missions », « achat » et « entretien et réparation » sont moins soutenues.

Compte tenu de la situation financière dégradée de la collectivité, la chambre régionale des comptes recommande de porter une attention particulière à la nécessaire maîtrise de ces charges. A moyen terme, la maîtrise de ces dépenses pourrait passer par une mutualisation de ses moyens avec la communauté de communes des Vals de Saintonge. Cette opération aboutirait à un transfert des ETP affectés à la gestion des fonctions supports (GRH, Budget, Achat, Systèmes d'information), mais aussi au regroupement des commandes, susceptible de générer des économies supplémentaires. En réponse, l'ordonnateur a rappelé que le transfert de compétences de la ville à la communauté de communes a déjà permis un transfert des effectifs correspondants et par conséquent de charges afférentes. De plus, il a ajouté que compte tenu du temps nécessaire pour mettre en œuvre la mutualisation, il a fait le choix de réduire le nombre de ses agents au sein des services concernés au fur et à mesure des compétences transférées à la communauté des communes.

La chambre régionale des comptes a également constaté que le budget de la collectivité s'illustre par d'importantes charges de centralité. Cela concerne les services culturels municipaux, à savoir la médiathèque, le musée et, dans une moindre mesure, l'école de musique.

Tableau n° 4 : Fréquentation de la médiathèque, de l'école de musique et du musée en 2015.

	PUBLIC				TOTAL PUBLIC "D"	COUT UNITAIRE A/D="E"
	Résidents SJA		Résidents VdS et Autres publics			
	Nombre "B"	%	Nombre "C"	%		
MEDIATHEQUE	1 013	42,12%	1 392	57,88%	2 405	126,03 €
ECOLE DE MUSIQUE	104	59,09%	72	40,91%	176	2 106,35 €
MUSEE	2 950	34,54%	5 591	65,46%	8 541	49,72 €

Source : Ville de Saint-Jean d'Angély

Une importante majorité des usagers du musée et de la médiathèque ne réside pas à Saint-Jean d'Angély. En ce qui concerne la médiathèque, la population concernée réside dans le ressort de la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Cette proportion diminue en ce qui concerne l'école de musique même si elle demeure importante.

Tableau n° 5 : Reste à charge pour la collectivité en 2015

	Charges de fonctionnement		TOTAL des CHARGES "A"	RECETTES D'EXPLOITATION			
	Charges de fonctionnement	Dépenses d'investissement		Tarif appliqué aux résidents de SJA	Recettes d'exploitation versée par les usagers résidents à SJA "F"	Tarif appliqué aux résidents de la CC VdS et autres publics	Recettes d'exploitation versée par les usagers résidents à VdS "G"
MEDIATHEQUE	275 724,49 €	27 381,88 €	303 106,37 €	10,00 €	10 130,00 €	12,00 €	16 704,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	344 234,22 €	26 484,00 €	370 718,22 €	320,00 €	33 280,00 €	400,00 €	28 800,00 €
MUSEE	308 713,49 €	115 919,61 €	424 633,10 €	4,00 €	11 800,00 €	4,00 €	22 364,00 €

Source : Ville de Saint-Jean d'Angély et Chambre régionale des comptes

	RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE		
	Résidents SJA = (A x %B) - F	Résidents CC VdS et autres publics = (A x %C) - G	TOTAL
MEDIATHEQUE	117 540,17 €	158 732,20 €	276 272,37 €
ECOLE DE MUSIQUE	185 780,77 €	122 857,45 €	308 638,22 €
MUSEE	134 865,22 €	255 603,88 €	390 469,10 €
TOTAL	438 186,15 €	537 193,54 €	975 379,69 €

Source : Ville de Saint-Jean d'Angély et Chambre régionale des comptes

En termes financiers, la chambre régionale des comptes a établi les constats suivants :

En premier lieu, la tarification applicable aux usagers de la médiathèque et du musée est peu dynamique sur la période. Les tarifs de droits d'inscription de la médiathèque sont anciens puisqu'ils n'ont pas été modifiés depuis la délibération du conseil municipal du 6 mars 2003. Les fréquentations du musée font apparaître qu'en 2015, 35 % des entrées sont gratuites alors que les recettes tirées de l'exploitation de ce musée sont faibles (16 200 €) au regard des dépenses totales engagées par la collectivité en faveur de ce musée (424 633 €) au cours du même exercice.

En second lieu, la tarification de ces services publics communaux appliquée aux non-résidents demeure peu discriminante par rapport à celle appliquée aux habitants de la commune en supportant les charges. Concernant le cas particulier du musée, il n'existe qu'une seule tarification appliquée à tous les publics, quelle que soit leur origine.

Il découle de ces deux éléments que le reste à charge financé par le budget de la commune de Saint-Jean d'Angély consécutif à l'usage de ces services publics communaux par les usagers qui ne résident pas dans la commune (537 193 €) est plus élevé que celui qui concerne les usagers résidant au sein de la commune (438 186 €). Autrement dit, l'effort budgétaire, déjà significatif, de la commune pour le financement de ces services à l'attention des publics ne résidant pas dans la commune est plus élevé que celui qui est engagé pour accueillir le public résidant dans la commune.

Compte tenu de ces constats, la chambre régionale des comptes recommande à la commune de réfléchir à toute action lui permettant de réduire, de manière substantielle, ce niveau élevé de charges supportées pour l'exploitation de ses services en faveur des non-résidents. Cette action peut passer, dans l'immédiat, par un ajustement des tarifications applicables. A plus long terme, une réflexion sur le transfert des services concernés à la communauté de communes des Vals de Saintonge pourrait être engagée. L'ordonnateur a annoncé qu'il allait prendre les contacts nécessaires avec cette communauté des communes pour engager ce processus.

L'évolution des autres charges de gestion demeure erratique sous la période, étant observé que la forte progression entre 2014 et 2015 résulte de l'augmentation des charges versées pour couvrir les déficits des budgets annexes. Si leur progression demeure dynamique comme indiqué supra, il convient de souligner que le rétablissement de l'équilibre du budget annexe « Thermes » obligera la collectivité à inscrire des crédits supplémentaires de l'ordre de 356 K€.

Les indemnités des élus (y compris cotisations sociales) ont progressé de 30 % en 5 ans, cette augmentation se concentrant sur l'exercice 2014. Cette augmentation s'explique par l'accroissement du nombre de personnes bénéficiaires de l'indemnité et l'adoption concomitamment de la majoration possible de celle-ci à hauteur de 20 %. En effet, au début de la période examinée et jusqu'aux dernières élections municipales, 12 personnes (le maire, ses adjoints et les élus bénéficiant de délégations au nombre de 3) recevaient une indemnité sans majoration de 20 % à laquelle il avait été renoncé par délibération du 10 avril 2008. La répartition de celle-ci était effectuée de façon égalitaire.

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal a augmenté le nombre de bénéficiaires des indemnités d'élus qui passe de 12 à 15 personnes (maire + huit adjoints + six personnes déléguées). Par ailleurs, compte tenu du classement administratif de la ville (chef-lieu d'arrondissement), ces indemnités peuvent être majorées de 20 %. Le taux de rémunération a été adopté pour chaque catégorie de bénéficiaires. (maire, adjoint, délégué), et la majoration de 20 % a été votée conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT.

Le montant brut annuel de l'augmentation des dépenses qui en découle est évalué à 25 K€.

5.3 La section d'investissement

5.2.3 Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements ont chuté de plus de 30 % entre 2011 et 2013 pour repartir à la hausse sur les dernières années avec une augmentation de plus de 20 % entre 2013 et 2015. Les nouveaux projets lancés par la ville en 2014 portent sur la reconstruction du cinéma Eden, la relance du projet de Thermes et la création en 2015 d'un EPCC pour l'animation culturelle et touristique du cœur de ville.

Il est observé que les dépenses d'équipement de la commune ont progressé en fin de période (exercices 2014 et 2015) alors que cette catégorie de dépenses a diminué dans les communes de même taille.

5.2.4 Les recettes d'investissement

Tableau n° 6 : Le financement de l'investissement

en €	2011	2012	2013	2014	2015
CAF brute	1 506 150	1 765 603	1 466 934	1 375 400	1 112 471
- Annuité en capital de la dette	801 978	860 553	878 286	892 567	993 269
= CAF nette ou disponible (C)	703 172	905 050	578 648	482 833	119 202
TLE et taxe d'aménagement	19 675	22 613	30 561	47 009	24 186
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	178 195	396 510	356 469	233 117	245 749
+ Subventions d'investissement reçues	189 831	151 343	343 507	238 270	682 195
+ Produits de cession	396 570	94 021	166 170	1 902 649	43 557
+ Autres recettes	0	4 140	1 049	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	784 271	668 627	897 756	2 421 044	996 688
= Financement propre disponible (C+D)	1 487 443	1 573 677	1 476 404	2 903 877	1 114 890
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y.c. tx en régie)	45,4%	46,7%	65,7%	125,3%	43,6%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 277 269	3 369 221	2 245 689	2 316 905	2 556 635
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	30 882	0	0	7 012	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	14 494	33 250	38 401	243 836
- Participations et inv. financiers nets	-3 338	-1 158	-26 136	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	550	-1 170	-137	-350	660
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 817 919	-1 807 711	-776 262	541 909	-1 686 243
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 817 919	-1 807 711	-776 262	541 909	-1 686 243
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 530 000	1 250 000	600 000	600 000	1 600 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-287 919	-557 711	-176 262	1 141 909	-86 243

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La chambre régionale des comptes constate que la capacité d'autofinancement (CAF) nette disponible pour le financement de nouveaux emprunts est faible en fin de période.

5.2.4.1 L'autofinancement

L'effondrement de la CAF nette, en particulier entre 2012 et 2015, résulte à la fois d'un net repli de la CAF brute due à l'atonie des recettes fiscales et à la chute de l'attribution de compensation. Par ailleurs, les annuités en capital d'emprunts conclus pour le financement d'une politique d'investissement très dynamique se sont accrues et demeurent décorréliées de la réalité de la situation financière de la collectivité qui s'est aggravée au cours de la période.

En fin de période, la collectivité ne dispose quasiment plus d'autofinancement net pour ses nouveaux investissements.

Tableau n° 7 : Evolution de la CAF nette

	2011		2012		2013		2014		2015	
	En euros par habitant	Moyenne de la strate	En euros par habitant	Moyenne de la strate	En euros par habitant	Moyenne de la strate	En euros par habitant	Moyenne de la strate	En euros par habitant	Moyenne de la strate
Produits de fonctionnement	1 248	1 157	1 186	1 164	1 060	1 167	1 237	1 159	1 022	1 174
Charges de fonctionnement	1 105	997	1 026	1 015	934	1 029	1 118	1 035	922	1 049
Excédent brut de fonctionnement	229	230	264	221	213	210	195	189	176	199
CAF nette (du remboursement en capital des emprunts)	87	118	111	111	70	102	58	88	18	83

Source : Site de la DGCL (Etudes et statistiques locales)

En début de période examinée, le niveau de la CAF nette de la collectivité approchait la moyenne de la strate alors même que l'excédent brut de fonctionnement (EBF) était très nettement au-dessus de cette moyenne. En revanche, le décrochage de cette CAF nette en fin de période par rapport à la moyenne des collectivités de même taille est significatif et particulièrement préoccupant puisqu'il est, en 2015, près de cinq fois inférieur à cette moyenne.

De manière plus générale, les dépenses d'équipement de la collectivité ne sont majoritairement financées par des ressources propres que pour les exercices 2013 et 2014 étant précisé que, concernant ce dernier exercice, la collectivité a pu recouvrer un montant important de produits de cession.

Dans ce contexte de dégradation significative de la CAF nette, la reprise des investissements en 2014 et 2015 ne pouvait s'opérer que par la mobilisation de nouvelles ressources. Pour l'exercice 2014, le recouvrement de recettes exceptionnelles importantes issues de produits de cession ont permis leur financement à hauteur de 82 %. En revanche, concernant l'exercice 2015, en l'absence de nouveaux produits de cessions, la collectivité a été conduite à contracter d'importants emprunts qui ont permis de financer ces dépenses à hauteur de 55 %.

Par conséquent, en l'absence d'un niveau significatif de ressources propres et en particulier de CAF nette, la collectivité ne pourra pas continuer à s'endetter pour soutenir une politique d'investissement aussi dynamique.

Si elle n'infléchit pas le rythme de ses investissements et de l'endettement qui en est désormais associé, le montant des annuités en capital remboursées par la CAF brute devrait s'accroître de manière significative. Compte tenu des incertitudes pesant sur le dynamisme des recettes composant la CAF brute, la commune de Saint-Jean d'Angély pourrait se trouver rapidement en situation d'insuffisance de financement.

5.2.4.2 L'endettement de la commune de Saint-Jean d'Angély

Tableau n° 8 : L'endettement consolidé

en €	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette agrégée	15 107 703	15 082 559	14 258 445	13 842 617	14 056 279
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	15 107 703	15 082 559	14 258 445	13 842 617	14 056 279
/ CAF brute consolidée tous budgets	2 154 523	2 315 761	2 161 320	1 973 156	1 836 618
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	7,01	6,51	6,6	7,02	7,65

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Tableau n° 9 : L'endettement du budget principal

2.1 - Le stock de dettes					
en €	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dettes du BP au 1er janvier	10 179 930	10 903 809	11 294 427	10 335 038	10 042 821
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	801 978	860 553	878 286	892 567	993 269
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	550	-1 170	-137	-350	660
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	-3 592	0	-681 240	0	0
+ Nouveaux emprunts	1 530 000	1 250 000	600 000	600 000	1 600 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	10 903 809	11 294 427	10 335 038	10 042 821	10 648 891

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette diminue pendant la période sous revue mais progresse à nouveau en 2015 comme indiqué supra. Il est néanmoins précisé que ces données tiennent compte du transfert d'encours de 681 240 € à la communauté de communes de Saint-Jean d'Angély en 2013, ce qui conduit à relativiser l'ampleur de la diminution de l'encours entre 2012 et 2013.

L'encours de la dette par habitant de Saint-Jean d'Angély (budget principal) demeure, tout au long de la période, très élevé. Il est, en 2015, 34 % plus élevé que la moyenne de la strate.

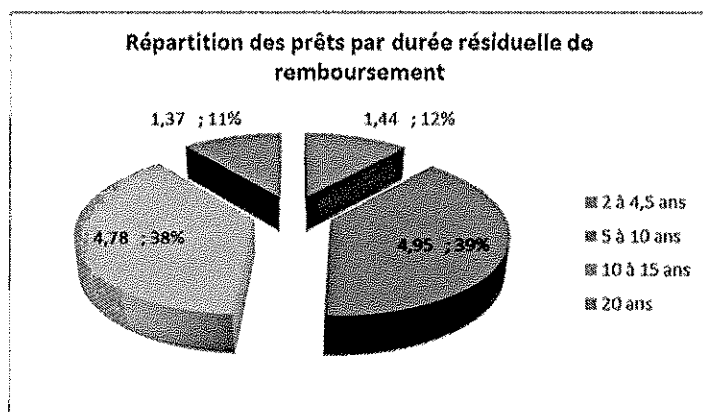
5.2.4.3 La capacité de désendettement

Tableau n° 10 : La capacité de désendettement de la commune

	2011	2012	2013	2014	2015
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	394 107	383 691	325 617	302 154	308 704
Taux d'intérêt apparent du BP	3,6%	3,4%	3,2%	3,0%	2,9%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	9 117 236	10 727 584	10 012 866	9 423 407	10 111 506
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*)/CAF brute du BP)	6,1	6,1	6,9	6,9	9,1
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	10 903 809	11 294 427	10 335 038	10 042 821	10 648 891
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	7,2	6,4	7,1	7,3	9,6

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Le ratio de surendettement rapportant l'encours de la dette, à la fin de l'exercice considéré, à la CAF brute dégagée au cours de cet exercice atteint 9,36 années en 2015 alors que le seuil critique est de 9 années. Ce seuil était de 7,3 années en 2014.



Durée résiduelle	Montant en M€
2 à 4,5 ans	1,44
5 à 10 ans	4,95
10 à 15 ans	4,78
20 ans	1,37

Source : commune de Saint Jean d'Angély

L'examen des durées résiduelles des prêts fait apparaître que 80 % de l'encours sera amorti dans une durée variant de 5 à 15 ans, étant précisé que la part des amortissements de prêts arrivant à échéance entre 5 et 10 ans est équivalente à celle des amortissements de prêts arrivant à échéance entre 10 et 15 ans.

Cette situation illustre le faible degré de maturité de l'amortissement d'une grande partie de l'encours et le caractère très rigide des annuités de capital d'emprunts pour les exercices à venir. Par conséquent, il n'existe aucune marge supplémentaire en matière d'endettement.

Compte tenu du positionnement des ratios d'analyse financière (CAF, endettement, et capacité de désendettement), la chambre régionale des comptes recommande à la collectivité d'adapter le rythme de ses investissements au niveau de sa capacité d'autofinancement.

5.2.4.4 La structure de la dette

Sur les 39 emprunts souscrits, 22 concernent le budget principal et 17 les budgets annexes. En termes financiers, l'encours de dette des budgets annexes représente 24 % de l'endettement total de la collectivité.

Les 39 contrats de prêts comprennent :

- trente-deux emprunts en euros : 19 sur le BP et 13 sur les BA,
- deux emprunts en devises (CHF) : un sur le BP et un sur le BA,
- cinq emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (2 sur le BP et 3 sur les BA dont 2 pour le BA de l'eau).

La chambre régionale des comptes n'a pas d'observation à formuler en ce qui concerne le suivi des prêts cotés E3 et 6F.

5.2.4.5 La gestion de la dette

L'ordonnateur ne procède pas directement au suivi des emprunts qui ne présentent aucun risque ou un risque réduit. Or ces emprunts représentent pourtant 72 % de l'encours. En effet, la commune n'a pas été en mesure de répondre à la question de la chambre régionale des comptes concernant l'opportunité de refinancer les emprunts présentant à la fois une durée résiduelle importante de remboursement et un taux d'intérêt élevé. Pour y répondre, la commune a saisi, au cours du contrôle, son cabinet de conseil financier pour pouvoir produire les éléments demandés.

Pourtant, compte tenu de l'endettement élevé de la collectivité et d'un faible niveau d'autofinancement, celle-ci doit s'employer à explorer régulièrement tous les gisements d'économie que des éventuels refinancements de prêts pourraient faire apparaître, tant en ce qui concerne le niveau de la CAF nette que les frais financiers qui s'y rattachent. L'ordonnateur estime que la situation actuelle de la dette ne permet pas d'envisager un refinancement de son encours.

Concernant le suivi des emprunts à risque, l'examen des rapports remis par le prestataire sollicité par la commune fait apparaître qu'un seul refinancement de prêt a été engagé sur la période examinée. Il s'agit d'un emprunt souscrit initialement en 2012, pour une durée de 15 ans, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le capital restant dû était de 326 666 € à la date du refinancement en 2015.

Ce prêt était indexé sur l'EURIBOR 3 mois auquel s'ajoutait une marge de 2,40 %. Le TEG porté dans le contrat était de 2,595 % (0,645 trimestriellement). Ce contrat a été refinancé en 2015 par un nouvel emprunt conclu auprès de la Caisse d'épargne à un taux fixe de 2,11 % et un TEG de 2,13 % (0,535 trimestriellement) sur une durée de 13 ans. Ces deux emprunts étaient à amortissement constant.

Sur la base de ces constats, la chambre régionale des comptes prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de poursuivre la gestion active de sa dette au travers d'un suivi régulier et approfondi de son encours.

5.3 La trésorerie

2.4 - La trésorerie					
au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds de roulement net global	945 072	387 361	247 098	1 389 008	1 327 764
- Besoin en fonds de roulement global	-1 276 718	-612 080	1 226	413 329	638 310
= Trésorerie nette	2 221 790	999 441	245 872	975 679	689 454
en nombre de jours de charges courantes	102,6	46,6	12,6	52,6	35,6
Dont trésorerie active	2 221 790	999 441	245 872	975 679	689 454
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le fonds de roulement net global (excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan) se révèle positif tout au long des cinq exercices examinés, et augmente de 40,5 % sur la période. Cette augmentation résulte principalement de la souscription de nouveaux emprunts à hauteur de 1,6 M€ faisant ainsi augmenter l'encours de dette de 600 K€. De même, le fonds de roulement net global est abondé par la trésorerie des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » (SPIC) dans la mesure où, comme indiqué plus haut, ces budgets ne disposent pas de compte au Trésor. Leur trésorerie est donc directement intégrée au budget principal de la ville.

La situation de la trésorerie se tend en fin de période puisqu'elle représente, en 2015, un nombre de jours de charges courantes trois fois moins élevé qu'en 2011.

5.4 Synthèse relative à la situation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély

La situation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély demeure fragile tout au long de la période sous revue.

La collectivité demeure affectée par des produits de fiscalité atones marqués par des bases fiscales étroites qui ne laissent pratiquement aucune marge de manœuvre pour dynamiser ces recettes. La diminution des concours de l'Etat a pesé sur le résultat comptable. Alors que les dépenses de fonctionnement diminuent jusqu'en 2014, sous l'effet principalement des transferts de charges à la communauté de communes, ces dépenses augmentent à nouveau en fin de période.

Cette double évolution a conduit au repli, sur la période, du niveau de l'autofinancement brut même si ce dernier permet encore de couvrir, en fin de période, les annuités d'emprunts.

Malgré une situation financière dégradée, la collectivité a maintenu une politique dynamique d'investissement, en particulier en fin de période. Dans la mesure où l'autofinancement net est durement affecté par la progression continue des annuités d'emprunt, la collectivité a renoué, en 2015, avec l'endettement bancaire pour financer ses nouveaux projets.

Au total, compte tenu du niveau très élevé de l'endettement de la collectivité sur la période et en l'absence d'un redressement significatif de l'autofinancement, le recours à l'emprunt n'est pas soutenable à terme. La commune de Saint-Jean d'Angély doit s'employer à explorer les marges

de manœuvre susceptibles de conforter son autofinancement. La chambre régionale des comptes a d'ores et déjà identifié plusieurs sources d'économies, qu'il s'agisse de la réduction d'importantes charges de centralité concernant ses services culturels et, dans une moindre mesure, de charges de frais d'études, d'achat et de personnel. La mise en œuvre de ces mesures d'économies passera nécessairement par une nouvelle action partenariale avec la communauté de communes des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de nouveaux transferts de compétences mais également l'engagement d'action de mutualisation de service.

Néanmoins, dans l'attente de la reconstitution de ces marges de manœuvres, il apparaît indispensable que la collectivité adapte le rythme de ses investissements aux capacités financières qu'elle est en mesure de dégager.

L'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre dès 2017 les recommandations de la chambre régionale des comptes et a produit à cet égard un chiffrage et un calendrier précis des mesures qu'il entend mettre en œuvre. Ainsi, la collectivité s'engage à :

- ne contracter aucun emprunt sur la période 2017-2021 ;
- réduire la masse salariale de 150 K€ en 2018 et 2019 ;
- diminuer, par rapport au budget primitif 2017, les dépenses de fonctionnement de 170 K€ sur la période 2018-2021 ;
- limiter le niveau des charges d'exploitation de la salle de spectacle EDEN à 10 K€ ;
- augmenter la fiscalité de 7 %, ce qui permettrait d'accroître les recettes fiscales de 280 K€.

6 L'EXAMEN DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN COURS D'ETUDE OU DE REALISATION

6.1 La construction des Thermes

Le précédent rapport avait indiqué que le coût engagé, au titre de cette opération non réalisée, avait été d'environ 1,5 M€ pour la collectivité et de 0,6 M€ pour les partenaires.

Depuis 2011, ce projet a connu différentes orientations : jusqu'en 2014, la précédente équipe municipale avait mis un terme au projet. La nouvelle équipe municipale élue en 2014 a souhaité, à l'inverse, relancer le projet.

Au plan financier, les opérations afférentes à ce projet sont comptabilisées à un budget annexe déjà mentionné plus haut et ouvert avant la période sous revue, étant néanmoins remarqué que certaines dépenses ont été supportées par le budget principal.

Toutefois, il apparaît qu'à la fin 2016 ce projet n'a pas abouti et ne génère aucune recette d'exploitation. Par conséquent, la totalité de ces dépenses ont été couvertes par les ressources propres de la collectivité et par l'emprunt.

De 2011 à 2015, la chambre régionale des comptes évalue le montant des charges liées à l'opération de construction des Thermes à 421 641€. A cela s'ajoute une diminution de l'actif de l'ordre de 934 K€ correspondant à la destruction du module expérimental.

Si l'on distingue ces charges en fonction des deux gestions municipales, on aboutit à la répartition suivante :

De 2011 à 2014, les dépenses directes afférentes à ce projet s'élèvent à 238 149,11 €, auxquelles s'ajoutent la diminution de l'actif précitée qui, de fait aboutit à un appauvrissement patrimonial de la collectivité.

Les dépenses directes se décomposent ainsi :

- en 2013, la destruction du module expérimental pour un montant de 50 937 € ; toutes les dépenses de fonctionnement (primes d'assurance et charges financières) imputées sur le budget annexe à hauteur de 34 237 € ; le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre de 152 974 € au budget annexe pour les exercices 2011 à 2013.

Suite à la destruction du module expérimental en 2013, cette immobilisation a été sortie de l'actif en 2014 pour une valeur nette comptable de 934 K€ qui se décompose ainsi :

- module expérimental pour respectivement 901 348 € et 14 338 € avec pour date d'acquisition le 31 décembre 2006 pour le premier et le 03 février 2009, pour le second ;
- travaux en cours « module 0011 » acquis le 25 juin 2010 pour 18 640 €.

Par ailleurs, dans le but de trouver un nouvel usage au quartier « Voyer », la municipalité a engagé des frais d'études réglés par le budget principal à hauteur de 209 307 €.

Le précédent ordonnateur a indiqué que l'abandon du projet de création d'un établissement thermal a été décidé suite à une négociation longue et difficile avec le bénéficiaires d'une option de prix. Il a précisé par ailleurs que des études avaient prévu d'y installer une zone d'habitation, de bureaux et un projet de chauffage urbain. Ces études expliquent, selon lui, les modalités comptables appliquées à ce budget annexe.

Depuis 2014, la nouvelle majorité a souhaité relancer ce projet d'investissement. Plusieurs études ont été menées au cours de cette période. Le document produit par la collectivité « un forage, source de projet » présente, de façon synthétique, le nouveau projet de station thermique.

Les charges concernant l'opération de construction des Thermes engagées d'avril 2014 au 31 décembre 2015 s'élèvent à 183 492 € et se décomposent ainsi :

- une étude réalisée en 2015 pour un coût de 7 300 € ;
- toutes les dépenses de fonctionnement (primes d'assurance et charges financières) imputées sur le budget annexe des « Thermes » pour un montant de 27 084 € ;
- le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe pour les exercices 2014 et 2015 à hauteur de 149 108 €.

Projet de relance de cet investissement

L'aboutissement de ce projet paraît pour le moins incertain et interroge sur le maintien du budget annexe associé.

En effet, l'établissement n'ayant pas été construit, cette opération n'a généré aucune recette d'exploitation, étant rappelé que les recettes de fonctionnement inscrites dans ce budget annexe sont exclusivement constituées d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Il est rappelé que l'établissement de budgets annexes constitue une exception au principe d'unité budgétaire. Par ailleurs, ils ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une

organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Par conséquent, en l'absence d'activité ou d'activité prévue de manière certaine, la chambre régionale des comptes demande à ce que ce budget annexe soit clôturé et que toutes les opérations financières qu'il supporte soient transférées au budget principal de la collectivité.

Enfin, la collectivité a mis en place une comptabilité analytique lui permettant d'individualiser le suivi des recettes et des dépenses spécifiques à une activité déterminée. A l'avenir, l'usage de tels outils devrait conduire la commune à isoler le suivi de certaines opérations actuellement comptabilisées sur des budgets annexes dès lors que les conditions juridiques de leur existence ne sont pas réunies.

L'ordonnateur en fonctions indique, en réponse aux observations provisoires, que le montant nécessaire pour équilibrer le budget annexe s'élève à 542 840 €, non supportable pour le budget principal 2017. Il envisage en conséquence de vendre la parcelle concernée.

6.2 Le projet de création d'un lotissement : « les Fontaines du Coi »

Dans sa délibération du 3 septembre 2009, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'achat de terrains en vue de la création d'un nouveau lotissement d'habitation dénommé « les Fontaines du Coi ». Il autorise également le maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier, à engager les études préalables à la constitution du dossier de permis d'aménager et à signer la demande dudit permis.

Dans cette délibération, la commune de Saint-Jean d'Angély fait une offre d'achat de 400 000 €, soit 18,6 % au-dessus de l'évaluation du 7 mai 2009 établie par les services du Domaine à hauteur de 337 215 €.

Lors du même conseil municipal, la ville décidait de créer un budget annexe spécifique pour retracer la gestion de cette opération, conformément à la législation en vigueur.

La vente a eu lieu le 18 décembre 2009, pour le montant de 400 000 €. Il est stipulé notamment dans l'acte qu'il existe une servitude de transport de gaz, ainsi qu'une servitude de ligne électrique souterraine.

Le 25 octobre 2011, le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre du lotissement a présenté le projet de lotissement au cours d'une réunion publique. Le programme était ciblé sur l'accession à la propriété (en primo accédant, maisons de 100 m² sur une surface de 250 à 400 m², terrain viabilisé au prix de 55 à 60 € le m²), à des logements locatifs publics de qualité (10 à 15 % maximum, avec surface de terrain de 150 m²) et à 92 lots libres pour investisseurs. Dans son schéma d'aménagement global, le projet prévoyait, entre autres, de mettre à profit la servitude de gaz pour la création d'un espace vert transversal à la zone.

Toutefois, le bureau d'études n'ayant pas fait de démarches auprès des différents services concernés (GDF, EDF, SNCF ...), la ville, en tant que maître d'ouvrage, leur demandait leur avis sur le projet, par courriers datés du 20 février 2012.

L'avis le plus contraignant a été émis par GRTGaz, gestionnaire de la canalisation de transport et de distribution de gaz le 28 mars 2012. En effet, GRTGaz indique que le projet, concernant 5 lots, « n'est pas compatible avec l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006. Dans la zone des Dangers Très Graves ou le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS) centré sur la

canalisation et de rayon égal à 5 mètres, il ne doit y avoir aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente ». Par conséquent, 5 lots du projet ne sont pas constructibles. Par ailleurs, GRTGaz précise *« qu'au niveau des croisements des voiries avec leur ouvrage, la pose d'un dispositif de protection sera nécessaire. Cette mesure devra être mise en œuvre avant le commencement des travaux et seront à la charge du demandeur »*.

Compte tenu de ce qui précède, le maire de Saint-Jean d'Angély prenait le 31 mai 2012 un arrêté de refus d'aménager un lotissement de 92 lots maximum dénommé « les Fontaines du Coi » considérant à partir de l'avis du 28 mars 2012 de GRTgaz, *« que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique »* et *« que l'inconstructibilité de 5 lots modifie de façon substantielle le projet présentée »* ; ce qui, de fait, met un terme à ce projet.

Dans sa réponse apportée aux observations provisoires, le précédent ordonnateur a indiqué que les délais pris pour les recherches archéologiques et l'absence de concertation ont entraîné les retards, les réserves unilatérales et les recommandations des sociétés concernées. Dans ce contexte, la période d'instruction du permis de lotir arrivant à échéance, la signature d'un arrêté de refus de permis était, selon lui, inévitable.

Depuis cette date, le budget annexe du lotissement « les Fontaines du Coi » a été reconduit. Dans le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014, la municipalité considère que les travaux nécessaires à sa réalisation rendraient les lots invendables (140 € le m²). En 2015, la seule opération financière concernait le paiement de frais d'études pour un montant de 3 070 €.

Au 31 décembre 2015, l'actif comprend un stock valorisé pour un montant de 442 437 € qui comprend la valeur d'achat du terrain de 411 396 € et des frais d'études pour un montant de 31 040 €.

Il semble que la collectivité ne trouve pas de solution lui permettant de rentabiliser l'acquisition de ce terrain.

Par conséquent, le projet de lotissement ne semblant pas se réaliser, la commune doit clôturer ce budget annexe et reprendre au budget principal tous les éléments de son bilan. Il est également nécessaire de constituer une provision pour dépréciation relative à la perte de valeur de son actif comme mentionné supra.

L'ordonnateur en fonction estime que le déficit du budget annexe s'élève à 442 437 € au 31 décembre 2016. Le budget principal 2017 n'étant pas en mesure de supporter cette charge, il envisage de vendre la parcelle concernée.

6.3 Les participations financières de la commune au profit du pôle culturel « Abbaye royale »

Tout au long de la période sous revue, la commune de Saint-Jean d'Angély a largement contribué à l'exploitation de ce bâtiment, d'abord par le biais de versement de subventions à l'association « Centre de culture européenne » chargée de conduire un certain nombre d'animations culturelles, puis, en fin de période sous revue, avec la création d'un établissement public de coopération culturelle. Enfin, il convient de préciser que la commune, propriétaire de ce bâtiment, a engagé d'importants travaux de gros œuvre durant la période.

La totalité des participations financières communales s'élève à 1 733 221 € (montant arrêté au 24 octobre 2016) auxquels s'ajoute la somme de 1 646 151 € de prestations en nature sur la période 2012-2015.

6.3.1 La participation financière de la commune au profit du l'association « Centre de culture européenne » (2011-2015)

La commune a versé, pendant toute la période sous revue, un concours en faveur de l'association « Centre de culture européenne » qui se répartit en un versement de subventions et des prestations en nature pour les montants indiqués en annexe des documents budgétaires comme en dispose l'article L. 2313-1-2° du CGCT.

Tableau n° 11 : Evolution des concours versés à l'association « Centre de culture européenne »

	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention versée	54 192 €	54 192 €	54 192 €	54 192 €	54 192€
Prestations en nature	NC	409 200	413 155	412 016	411 780

Cette association a pour objet de contribuer à la promotion de l'identité européenne en développant des actions éducatives et culturelles destinées aux adolescents et aux adultes. Elle concevait et réalisait des événements éducatifs, culturels et touristiques.

En application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée, une convention annuelle était conclue entre la ville et cette association pour le versement de sa subvention dont le montant, sur toute la période sous revue, était supérieur à 23 K€.

Cette convention, dont la rédaction demeure inchangée entre 2012 et 2015 prévoyait en particulier deux dispositions :

- d'une part la mise à disposition, en sa faveur, de plusieurs bâtiments de l'immeuble communal de l'Abbaye locale, dont le montant la valeur locative, ainsi que le coût de la consommation d'eau pris en charge par la commune, correspondent au montant de la prestation en nature indiqués ci-dessus ;
- d'autre part, l'article 7 de cette convention dispose que la ville procèdera à une évaluation annuelle des objectifs définis dans cette convention afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou d'apporter des améliorations dans la réalisation du projet selon une liste de critères définis en annexe.

Il est constaté que les critères retenus pour procéder à l'évaluation de cette association ne permettent pas de détecter ses éventuelles difficultés financières dans la mesure où seules les données d'activité sont recensées.

6.3.2 La participation financière de la commune pour la création de l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély » (2015-2016)

A compter de 2013, la municipalité a souhaité favoriser la création d'un établissement public de coopération culturelle. Cet opérateur, à caractère industriel et commercial a été créé, pour une durée illimitée, par arrêté n° 129 de la Préfète de la région Poitou-Charentes du 9 septembre 2015. Ainsi que le permet l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales, il associe la commune, la communauté de communes des Vals de Saintonge, la région Poitou-Charentes, le conseil départemental de la Charente-Maritime et l'Etat. La structure est désormais rattachée au réseau des centres culturels de rencontre (CCR).

Cet EPCC a repris une partie des activités de l'association « Centre de culture européenne » ainsi que ses personnels. Aussi, la commune a indiqué qu'elle ne verserait plus de subvention en faveur de cette association.

L'article 5 de l'arrêté n° 129 de la Préfète de la région Poitou-Charentes du 9 septembre 2015 précité, dispose que cet établissement a pour objet de promouvoir et valoriser le patrimoine, de soutenir la création et la diffusion artistique, de participer à la formation de jeunes européens et des professionnels et de contribuer à la réalisation d'objectifs nationaux en terme de politique culturelle et d'aménagement du territoire.

Son statut, pris en application de l'article R.1431-2 du CGCT et annexé à cet arrêté préfectoral, dispose dans son article 27 que les personnels employés par l'association CCE ainsi que ses moyens sont transférés à l'établissement.

Au plan financier, l'article 30 dispose que le montant des contributions de chacune des parties sera fixé, à partir de 2016, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens. Cette convention n'étant pas arrêtée à la date de l'élaboration du budget 2016, des contributions financières provisoires ont été fixées pour l'exercice 2016.

Enfin, l'article 4.2 des statuts dispose que des conventions seront passées entre la ville et l'établissement pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments communaux, dont l'Abbaye Royale. A ce jour, une seule convention, relative à la mise à disposition de l'Abbaye Royale, a été passée entre les deux parties.

Cette convention du 31 décembre 2015, d'une durée de 20 ans, approuvée par délibération de la commune du 10 décembre 2015, fixe la répartition des charges entre la commune de Saint-Jean d'Angély et l'établissement (la première assumant les grosses réparations, la seconde réglant l'ensemble des coûts de fonctionnement du bâtiment et d'entretien), et dispose que la ville peut résilier à tout moment cette convention sans indemnité.

Enfin, cette convention arrête le montant de la redevance révisable annuelle de 1 000 €, soit 0,55 € par m² occupé. Interrogé par la chambre régionale des comptes au sujet de la détermination du montant de cette redevance, l'ordonnateur a indiqué que ce montant, d'un niveau symbolique, a été fixé dans le cadre de la mission d'étude évoquée infra.

Le montant de cette redevance est particulièrement peu élevé et, dans tous les cas, ne prend pas en compte les avantages en nature qui sont octroyés à cet établissement.

L'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que le montant des redevances d'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Au cas d'espèce, la convention précise que « la ville autorise l'EPCC à utiliser l'ensemble des bâtiments et attachés constituant l'ensemble immobilier de l'Abbaye royale de la ville, à l'exception des espaces dédiés au logement du gardien, à la médiathèque, à l'école de musique et au restaurant Le Scorlion. Dans le cadre d'une relocation de la médiathèque et de l'école de musique, un avenant à la présente convention sera établi. ».

A la demande de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur a estimé la surface exploitable de l'Abbaye Royale à 6 670 m², dont 5 570 m² mis à disposition de l'EPCC.

Il est possible de considérer que le montant de l'avantage en nature relatif à la mise à disposition des bâtiments s'élève à 1,2 M€. Il est précisé en outre que ce montant ne tient pas compte des importants travaux de gros œuvre engagés par la collectivité, en particulier la réfection de la toiture en 2014 et 2015 pour près d'1 M€.

Au total, la mise à disposition de ce bâtiment ne s'opère pas dans des conditions financières satisfaisantes pour la commune de Saint-Jean d'Angély dans la mesure où le montant sous-évalué de la redevance engendre une perte de recette.

La chambre régionale des comptes recommande à la collectivité de la revaloriser et d'ajuster, en contrepartie, la participation financière de la ville.

La création de cet EPCC constitue l'aboutissement d'un long processus de préparation engagé en 2013 et qui s'est matérialisé par la réalisation de plusieurs missions d'études dont le financement a été assuré, quasi exclusivement, par la commune.

Quatre missions ont été conduites.

Une première mission de préfiguration artistique et culturelle confiée à l'Abbaye de Fontevraud « Centre Culturel de l'Ouest » (marché à procédure adapté passé le 21 novembre 2013). Le rapport remis par le prestataire dresse un état des lieux des forces et faiblesses du territoire saintongeais, des différents monuments situés à Saint-Jean d'Angély et des équipements culturels de la ville. Il propose enfin trois scénarios offrant différents modes de développement culturel autour des trois principaux monuments de la ville, à savoir le cinéma Eden, l'Abbaye royale et la caserne Voyer.

Une deuxième mission relative à la création d'un EPCC (volet juridique et social) a été réalisée en 2014. Cette mission s'est notamment attachée à établir différentes configurations concernant le caractère administratif ou industriel et commercial de l'établissement, sa gouvernance et ses modes de financement, les modalités de transfert des personnels, des contrats et des biens.

Deux autres missions d'études de programmation confiées au cabinet d'études :

– D'une part, une étude de cadrage conduite en 2014 regroupant quatre missions, à savoir un état des lieux du contexte territorial, des différentes composantes culturelles de la ville en termes d'implantation et d'activité, leurs points forts et leurs points faibles ainsi que leurs complémentarités ; la définition d'une plateforme de développement culturel, à savoir la mise au point d'une grille de travail commune aux différents acteurs culturels ; l'évaluation des besoins fonctionnels des composantes culturelles comprenant la définition avec tous les acteurs culturels concernés des différents besoins d'évolution spatiale, fonctionnelle et technique dans une optique de mutualisation ; la définition d'un plan pluriannuel d'investissement de l'infrastructure culturelle permettant l'évaluation du budget et du calendrier des investissements pour le réaménagement des différentes structures hébergées au sein de l'Abbaye royale.

— D'autre part, une mission de programmation de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées au bâtiment communal l'Abbaye royale, réalisée sous forme d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics avec un seuil minimum de 20 K€ HT par an et un seuil maximum de 150 K€ HT par an. Ce marché, conclu pour 4 ans, se terminera le 31 décembre 2018. L'article 1 du CCAP dispose que diverses missions d'études doivent être menées : études préalables, d'élaboration de pré-programmes, de faisabilité architecturale. Il est également prévu des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection des maîtres d'œuvres, pour la négociation des marchés d'ingénierie et d'encadrement de la conception.

En réponse à ces observations, l'ordonnateur estime être maître d'ouvrage des travaux de gros œuvre. Cependant, la chambre régionale des comptes considère que la totalité des frais d'études relatifs aux prestations opérées par ce cabinet d'études, d'un montant de 108 865 € (montant arrêté au 30 novembre 2016), a été supporté à tort par le budget communal car aucune des dépenses en cause ne se rattache à des opérations d'investissement en gros œuvre au sens de l'article 606 du code civil. Par conséquent, la chambre estime que ces frais d'étude auraient dû être supportés par l'établissement.

Les pièces du marché d'une part, en particulier les prescriptions de l'article 2 du cahier des clauses techniques particulières ainsi que les mémoires rédigés par le titulaire du marché, d'autre part, laissent apparaître que ces prestations se rattachent directement, par nature, aux missions dévolues aujourd'hui à l'EPCC telles qu'elles découlent, d'une part, des dispositions combinées de l'article 5 de l'arrêté n° 129 de la Préfète de la région Poitou-Charentes du 9 septembre 2015 déjà cité et de l'article 4.1 des statuts de cet établissement et, d'autre part, des termes de la convention de mise à disposition par la ville de l'Abbaye royale à l'établissement.

Ces prestations précitées de l'article 2 du CCTP, dont la chambre régionale des comptes considère que leur nature s'apparente à des activités désormais confiées à l'EPCC sont de trois ordres :

- concernant les missions d'étude préalable : les missions se rattachant à des projets culturels, muséographiques, artistiques et scientifiques, les études de public ;
- concernant l'élaboration de pré-programmes : l'élaboration de plusieurs hypothèses sur les niveaux de fréquentation attendue ainsi que les capacités d'accueil ;
- concernant les missions d'élaboration des programmes : les études relatives à l'identification des fonctionnalités globales à satisfaire, la définition des espaces muséographiques, l'arborescence des parcours du public, la ventilation des collections dans les différentes étapes de visite, les équipements de médiation, les principes de conservation préventive. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les salles de spectacle vivant, les performances acoustiques et scénographiques.

La chambre régionale des comptes demande par conséquent à l'ordonnateur de facturer à l'encontre de l'EPCC, par émission d'un titre de recettes, la totalité du montant ainsi décompté même s'il est constaté que la création de l'EPCC est postérieure à la notification des marchés en faveur de ce prestataire. Elle demande également à l'ordonnateur qu'il refacture à l'avenir toutes les nouvelles dépenses concernées jusqu'à la fin du marché prévue le 31 décembre 2018.

Enfin, la collectivité devra veiller à ce qu'elle ne fasse valoir sa qualité de maître d'ouvrage que pour les opérations d'investissement relevant de sa qualité de propriétaire, à savoir les grosses réparations définies à l'article 606 du code civil et rappelé à l'article 3.6 de la convention de mise à disposition par la ville de l'Abbaye royale déjà citée.

Au plan comptable, il est précisé que ces frais d'études ainsi remboursés à la collectivité devront être constatés par l'EPCC afin d'être ventilés, selon les cas, sur les comptes d'amortissement adéquat.

6.3.3 La programmation des futures participations financières au profit de l'EPCC (après 2016)

La chambre régionale des comptes constate que des incertitudes demeurent concernant la participation financière de la commune de Saint-Jean d'Angély au profit de l'EPCC dans les années à venir, tant en termes de chiffrage que de programmation. L'ordonnateur a indiqué que la convention triennale d'objectifs et de moyens prévue dans les statuts de l'établissement, n'est toujours pas conclue. Il a précisé qu'à la demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région, les travaux de préparation de cette convention doivent débuter en octobre 2016. Il est néanmoins rappelé que la ville est le second contributeur au budget de l'établissement 2016. La subvention qu'elle a versée en 2016 s'élève à 115 000 €, soit 20,57 % du montant total des concours versés au profit de cet établissement par ses différents contributeurs.

Les participations à moyen et long terme de la ville pour la réalisation des différents chantiers confiés à l'EPCC seront, selon l'ordonnateur, de 200 K€. Faute de programmation pluriannuelle des investissements, ce montant n'est inscrit dans aucun document porté à la connaissance de l'assemblée délibérante. Il est précisé que les montants de dépenses concernés seront très élevés car la programmation de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'Abbaye royale, première étape de ce projet dont l'aboutissement est prévu à l'horizon 2030, fait apparaître une évaluation de dépenses de 898 K€ HT, échelonnées entre 2016 et 2019.

A cela s'ajoutent les étapes ultérieures du projet porté par l'EPCC qui concerneront la valorisation culturelle et touristique d'autres bâtiments historiques emblématiques dont la ville de Saint-Jean d'Angély est propriétaire. En effet, aux termes de l'article 4.1 des statuts de l'établissement, il est prévu que la ville mette à sa disposition, par voie de nouvelles conventions de mise à disposition, la tour de l'Horloge et la maison Bonnet. La valorisation de ces immeubles historiques obligera l'établissement à programmer de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement ce qui, en amont, risque d'induire une participation supplémentaire de la ville qui, rappelons-le, demeure le second contributeur de l'EPCC en 2015. L'ordonnateur a précisé que les dates de mise à disposition à l'établissement de ces deux immeubles communaux ne sont pas encore connues, étant remarqué que l'état de ces bâtiments n'est pas le même : la tour de l'horloge ne nécessite aucune grosse réparation et, à ce titre, pourrait être mise à disposition dans les prochaines années alors que la maison Bonnet nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Compte tenu de ces éléments, la chambre régionale des comptes considère que si la ville de Saint-Jean d'Angély maintient ses objectifs, sa participation financière sera appelée à croître tant en matière de restauration des deux bâtiments qu'elle entend mettre à la disposition de l'EPCC qu'en termes de versement de subventions au profit de l'établissement.

Compte tenu la situation financière particulièrement dégradée de la collectivité et de ses faibles marges financières, la chambre régionale des comptes met en garde la commune de Saint-Jean d'Angély sur le caractère peu soutenable de ce projet.

6.4 Synthèse relative aux opérations d'investissement

La construction des Thermes

Ce projet, antérieur à la période sous revue avait, selon le dernier rapport de la chambre régionale des comptes, généré un coût de 1,5 M€ pour la collectivité. Ce projet n'a toujours pas abouti à ce jour et a connu diverses évolutions : de 2011 à 2014, la destruction du module expérimental illustre l'abandon de cette opération qui se soldait, au plan comptable, par un appauvrissement patrimonial de 934 K€ ainsi que des dépenses directes de l'ordre de 447 456 €. Depuis 2014, le projet est à nouveau relancé ainsi qu'en témoigne l'engagement de nouvelles dépenses de l'ordre de 183 492 € (somme arrêtée au 31 décembre 2015) mais sa réalisation demeure incertaine compte tenu des difficultés financières de la collectivité marquée par un endettement massif. Dans ces conditions, la chambre régionale des comptes demande à ce que le budget annexe concerné soit clôturé, ce qui engendrera, selon l'ordonnateur, un besoin de financement supplémentaire de 542 840,27 € au budget principal. Ce dernier a indiqué avoir engagé les démarches lui permettant de clôturer ce budget.

Le projet de création d'un lotissement « les Fontaines du Coi »

L'acquisition, en 2009, d'un terrain et la création d'un budget annexe « lotissement les Fontaines du Coi » répondait à un besoin de construction de nouveaux logements. L'acquisition du terrain et les frais d'études ont généré des dépenses pour la collectivité. Les contraintes liées à une servitude de gaz ne permettent pas à la ville de réaliser son projet. La recherche de solutions de remplacement ne semblant pas aboutir, la chambre régionale des comptes demande à ce que le budget annexe concerné soit clôturé. Selon l'ordonnateur en fonction, le déficit constaté au 31 décembre 2016 s'élève à 442 437 €. Pour le résorber, il a indiqué qu'il envisageait de céder le terrain concerné.

Les participations financières de la commune au profit du pôle culturel « Abbaye royale »

Le cumul des différentes participations financières de la collectivité s'élève, sur la période, à 1 679 290 € (montant arrêté au 31 octobre 2016). Elles comprennent des dépenses directes d'investissement pour l'engagement de travaux de gros œuvre sur le bâtiment de l'Abbaye royale dont elle est propriétaire, mais aussi le versement de subventions d'abord à l'association « Centre de culture européenne » puis au profit de l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély » dont elle a encouragé la création.

La mise en place de l'EPCC a pesé indubitablement sur les finances communales : paiement par la commune de frais d'études qui sont imputables à cet établissement, perte de recettes liée à la minoration de la redevance pour l'occupation de l'Abbaye royale mise à disposition par la commune.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Malgré une participation financière déjà conséquente, le projet d'animation culturelle et touristique de ce pôle n'est encore qu'en phase de démarrage. Les études prévoient la réalisation d'importants investissements qui, par voie de conséquence, appelleront un accroissement significatif de la participation communale dans des proportions encore indéterminées. Or, l'état critique des finances de la commune appelle à la plus grande vigilance sur les engagements pluriannuels qui pourraient être fixés en la matière.

Au regard de la situation financière particulièrement critique de la collectivité, celle-ci ne sera manifestement pas en mesure de financer l'ensemble de ses projets d'investissement.

Saint-Jean-d'Angély, le 21 juillet 2017
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

26 JUL. 2017

NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier suivi par Colette AUGUIN
Directrice générale des services
Tél : 05 46 59 56 60
Fax : 05 46 32 29 54
colette.auguin@angely.net

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
3, Place des Grands hommes
CS 30059
33064 Bordeaux Cedex

Courrier envoyé en recommandé avec A/R

Référence : CA/LQ/74

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Angély – exercices 2011 et suivants

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé reçu en mairie le 11 juillet 2017 vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de commune de Saint-Jean-d'Angély sur les exercices 2011 et suivants effectué par la Chambre régionale des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous voudrez bien trouver ci-dessous, ma réponse écrite à ce rapport ainsi que les pièces justificatives correspondantes.

1. Eclairage complémentaire sur la situation financière de la commune

Dans un premier temps, il est important de souligner que la municipalité que je conduis depuis 2014 est contrainte de procéder à des régulations de charges dont le montant total est proche du million d'euros, suite à des faits ou des décisions prises par les municipalités précédentes. Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessous, une de ces charges date de 1997.

La liste de ces régularisations est la suivante :

Montant	Année de référence	Objet de la dépense
120 719,28 €	1997	Ecritures pour rattachement de charges suite au passage de la comptabilité M11 à la comptabilité M14.(cf note de la direction générale des finances du 7 mars 2016 ci-jointe) Cette somme a été prélevée sur le résultat 2016 (cf délibération du 30 mars 2017 ci-jointe PJ n° 1)*

356 577,00 €	2005	Budget annexe « Les Thermes » Montant nécessaire à l'équilibre réel du budget annexe depuis l'acquisition de la Caserne Voyer (cf délibération du 6 juillet 2017 ci-jointe PJ n° 2)
442 437,00 €	2010	Budget annexe « Les Fontaines du Coi » Montant nécessaire à la clôture du budget suite à l'acquisition du terrain des Fontaines du Coi par la municipalité précédente en 2009 (411 396 €) + frais d'études (31 040 €)
Montant total : 919 733,28 €		

A ces lourdes charges s'ajoutent les fortes contraintes subies à partir de 2014 :

- Un taux d'endettement élevé : un capital restant dû de plus de 10 millions d'euros en 2014
- Une forte réduction des dotations de l'Etat : - 230 441 euros de 2014 à 2017 (cf tableau ci-joint PJ n° 3)
- Des charges de centralité importantes liées à l'absence de transfert des équipements culturels de la ville utilisés majoritairement par des habitants extérieurs à Saint-Jean-d'Angély, tel que le souligne le rapport, représentant une charge de 435 000 €.

2. Les mesures effectivement prises depuis début 2017

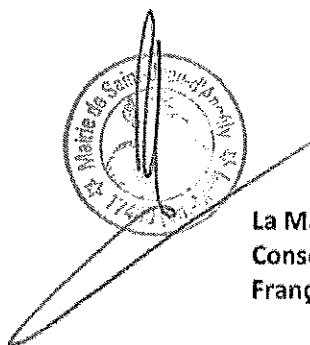
Dans un second temps, je porte à connaissance de la Chambre que, conformément aux engagements pris dans mon courrier du 6 avril 2017, les six mesures listées ci-dessous sont aujourd'hui effectives.

Mesure	Acte justificatif	Nature et date de l'acte
Ne contracter aucun emprunt dès 2017	Décision modificative	Délibération du 18 mai 2017 (PJ n° 4)
Réduire la masse salariale (chapitre 012)	Décision modificative	Délibération du 18 mai 2017 (PJ n° 4)
Répartir les provisions pour emprunts complexes	Décision modificative	Délibération du 18 mai 2017 (PJ n° 5)
Rehausser le tarif de la médiathèque pour les personnes domiciliées hors St Jean d'Angély	Délibération du conseil municipal	Délibération du 2 février 2017 (PJ n° 6)

Rehausser le tarif de l'école de musique pour les personnes domiciliées hors St Jean d'Angély	Délibération du conseil municipal	Délibération du 18 mai 2017 (PJ n° 7)
Procéder à l'équilibre réel du budget annexe « Les Thermes »	Décision modificative	Délibération du 6 juillet 2017 (PJ n° 8)

D'autres mesures seront mises en place d'ici la fin de l'année 2017 ainsi que lors du vote du BP 2018 et des années suivantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Paul-Henri DENIEUIL
Ancien Maire de Saint-Jean d'Angély
La Chagnée,
17380 Pallut Landes

07 AOUT 2017

NOUVELLE-AQUITAINE

Le 4 août 2017

KSP GA170607 CRC
07/08/2017

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
3 place des Grands-Hommes
CS 30059
30064 - Bordeaux

Objet : Commune de Saint-Jean d'Angély
Réf : KSP GD170111 CRC

Monsieur le Président,

Par lettre du 7 juillet 2017 vous m'avez communiqué les observations définitives relatives à la gestion municipale 2011/2014. Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-joint la réponse écrite à ces observations.

Je limiterai mes remarques au seul projet relatif à la création d'un lotissement aux « Fontaines du Col ».

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération du Conseil Municipal le 3 septembre 2009, adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Il avait pour but de permettre à la Ville de répondre à de nombreuses demandes de construction de maisons individuelles (en propriété ou en location) qu'elle ne pouvait satisfaire, faute de terrains à bâtir disponibles, et, dans le cadre de notre politique de relance économique du territoire, de pouvoir proposer des logements à coût modéré aux familles désirant s'installer à Saint-Jean d'Angély.

Le terrain a été acheté le 19 décembre 2009 à un prix de 400 000 € (7 € le m²) légèrement au-dessus de l'évaluation de France-Domains qui l'avait évalué à 337 215 € plus ou moins 10%, soit 371 000 €. L'acte d'achat a naturellement pris en compte les différentes servitudes affectant le terrain. Les derniers prix des terrains à bâtir après lotissement vendus par la Ville se sont élevés à environ 55 € le m².

Le 25 octobre 2011, le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du lotissement a proposé un aménagement attractif comprenant des maisons de 100 m² sur une surface de 250 à 400



m2, des logements locatifs publics de qualité sur une surface de terrain de 150 m2 et 92 lots à la disposition d'investisseurs privés.

Le 20 février 2012, le bureau d'études n'ayant pas fait les démarches nécessaires, la Ville, en tant que maître d'ouvrage, a demandé leur avis aux différents services concernés par les servitudes (EDF, GDF, SNCF...).

Contrairement aux indications de votre rapport, il n'existe pas de servitude électrique souterraine.

Vous trouverez ci-joint une lettre d'EDF du 23/03/2012 qui précise qu'il n'existe qu'« *une ligne électrique aérienne. Les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires* ».

EDF n'oppose donc aucune incompatibilité mais demande simplement un respect des distances par rapport aux toitures des maisons à construire. Par ailleurs, une lettre du Réseau de transport d'électricité (RTE) du 19 mars 2012 mentionne qu'il n'exploite pas d'ouvrage sur la zone concernée.

Enfin on notera que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER 17) propose, dans son courrier du 16 mars 2012, outre la fourniture et la pose des câbles électriques du lotissement, «La fourniture et le déroulage du câble moyenne tension». Une autre solution serait de demander à EDF le déplacement à ses frais de cette ligne aérienne.

L'avis le plus contraignant est celui de GRT Gaz (Voir lettre du 12 avril 2012) qui a indiqué que, dans le projet du bureau d'études, 5 lots sur les 92 ne respectaient pas les distances de sécurité et précise les conditions à imposer pour autoriser un lotissement sur cette partie du terrain.

« Notre chef de Secteur, M..., se tient à votre disposition afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de notre canalisation (...) pour préserver la sécurité de notre ouvrage lors de la réalisation des travaux », ajoute GRT Gaz ... Suivent plusieurs lignes de conseils pour que notre projet modifié soit compatible avec la présence de cette canalisation, afin de respecter une sécurité maximale. Pour tenir compte de ces contraintes, il suffira de reculer de quelques mètres la façade des maisons à construire sur les cinq lots concernés...

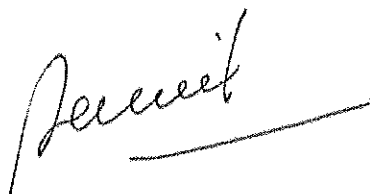
Cela ne rend évidemment pas le terrain inconstructible pour autant.

Le 31 mai 2012, afin de respecter les délais d'instruction qui, épuisés, ne permettaient plus de prendre le temps nécessaire à la modification du projet j'ai signé un arrêté de refus du permis d'aménager. Dans les considérants, j'ai même précisé que *« la destination de ces 5 lots devra être précisée »*. Le but était donc de redéposer un dossier avec un nouveau maître d'œuvre après les élections municipales pour mener à bout l'instruction de ce projet qui participe à une politique volontariste de développement de Saint-Jean d'Angély.

En conclusion, le terrain des Fontaines du Coi est et demeure constructible.

Le projet présenté est et demeure indispensable au regard des besoins de la population des Vals de Saintonge. Une commercialisation sur la base de 55 € le m2 est et demeure possible et rentable. Il n'y a donc pas lieu d'abandonner ce projet. Enfin, sa poursuite permettrait de ne pas déprécier cet actif acheté en toute connaissance de cause en 2009. Cela n'est ni nécessaire, ni souhaitable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée



Paul-Henri DENIEUIL
Ancien maire de Saint-Jean d'Angély

PJ :

- Lettre d'EDF du 23/03/2012
- Lettre de GRT Gaz du 28/03/2012
- Lettre de RTE du 19/03/2012



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : PA 017347 12Z0001

DOSSIER
SUIVI PAR :

NOS REF. : LE/TIERS/TEO-POIT/2012-00203

INTERLOCUTEUR : BOYER Florence
Pôle Environnement
TEL : 05.46.51.43.38
FAX : 05.46.51.43.20

OBJET : Permis d'aménager
lieu dit "GRattemoine Nord et Sud"
Commune de SAINT JEAN D'ANGELY

Ville de SAINT JEAN D'ANGELY
Service Instructeur, Pole Aménagement et
Développement économique
Hotel de Ville
BP 82
17415 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX

A l'attention de Madame BROUARD M.

Périgny, le 19 MARS 2012

Madame,

MAIRIE de St JEAN d'ANGELY

Arrivé 21 MARS 2012

N° 589 SERA: ST

Le Maire,



Paul-Henri DENIEUIL

Nous accusons réception de votre courrier rappelé en objet. Nous vous informons que le Réseau Transport Electricité Ouest n'exploite pas d'ouvrage sur la zone concernée.

Nous n'avons donc pas d'observation à apporter sur ce dossier.

Par ailleurs, les communes impactées par nos réseaux sont consultables sur le site Internet: <http://www.utilisateurs.protys.fr/nuxeo/login.jsp> depuis le 01/01/2012, ce site Protys permettra également de réaliser les DR et DICT informatiquement.

Toutefois cette réponse ne vaut que pour le réseau exploité par RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques, souterraines ou subaquatiques appartenant à d'autres gestionnaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Monsieur Le Directeur
du Groupe d'Exploitation Transport

POITOU-CHARENTES

P.Y. VALENTIN

L'Ingénieur Patrimoine

Copie(s) : chrono
P) : dossier en retour

TRANSPORT ELECTRICITE OUEST - Groupe Exploitation
Transport Poitou Charentes
13, RUE ARISTIDE BERGES - 17180 PERIGNY
TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

RTE EDF TRANSPORT
société anonyme à directoire et conseil
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



MAIRIE de ST JEAN d'ANGELY

Arrivé 27 MARS 2012

N° 627 SERV.: ST

Accueil Raccordement Electricité

VILLE DE ST JEAN D'ANGELY
HOTEL DE VILLE
BP 82
17415 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX

Téléphone : 05 46 82 41 05

Télécopie : 05 46 82 34 44

Courriel : erdf-poitoucharentes-cuau@erdf-grdf.fr

Interlocuteur : HEGUY Victorien

Objet : Précisons suite à votre demande d'information pour une autorisation d'urbanisme.

ROCHEFORT, le 23/03/2012

 *Le Maire,*
Paul-Henri DENIEUIL

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA01734712Z0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LES FONTAINES DU COI
17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 11-12-13-14-40-47-51- 52
Nom du demandeur : LE MAIRE ADJOINT MR CASTAGNET JEAN

Nous vous précisons que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier à l'autorité concédante afin qu'elle puisse vous répondre pour sa part.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Victorien HEGUY
Votre conseiller

Arnaud MORISSET



REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APPUI RESEAU

Département Travaux Tiers et Données



MAIRIE de ST JEAN D'ANGELY

Arrivé 02 AVR. 2012

N° 645 SER: ST

VILLE DE ST JEAN D'ANGELY
Pôle Aménagement
Développement Economique

Hôtel de Ville
BP 82
17 415 ST JEAN D'ANGELY CEDEX

A l'attention de Madame Muriel BROUARD

VOS RÉF. PA 017347 12Z0001
NOS RÉF. P12-154 SM/CD
INTERLOCUTEUR Sylvie MONNEREAU ☎ 05.45.24.24.98
OBJET Permis d'Aménager : PA 017347 12Z0001
Demandeur : Monsieur Jacques CASTAGNET- VILLE DE ST JEAN D'ANGELY
Adresse du terrain : Lot « Les Fontaines du Coi »
Lieu dit : « Grattemoine Nord et Grattemoine Sud »
Commune de ST JEAN D'ANGELY (17)

Angoulême, le 28 Mars 2012

Madame,

Nous vous informons que le projet cité en objet et tel que décrit dans votre courrier en date du 20 Février 2012, concerne la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Antenne de ST JEAN D'ANGELY » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- diamètre nominal 80,
- pression maximale de service 67.7 bar,
- catégorie B définie conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines. Ainsi, les dangers très graves pour la vie humaine, calculés à l'aide du seuil des effets létaux significatifs reconnu actuellement, conduisent à définir une zone délimitée par un cercle de 5 mètres de rayon glissant le long de la canalisation de transport de gaz naturel.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans cette zone de danger. Il convient d'éloigner autant que possible ce projet de l'ouvrage ci-dessus visé.

Le projet au niveau des lots : 32-33-34-40 et 43 n'est pas compatible avec l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006. Dans la zone des Dangers Très Graves ou le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS) centré sur la canalisation et de rayon égal à 5 mètres, il ne doit y avoir aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente.



GRTgaz s'efforce de faire le maximum possible pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

De plus, au niveau des croisements des voiries avec notre ouvrage, la pose d'un dispositif de protection sera nécessaire (pose de dalles de polyéthylène au droit de cette canalisation). Cette mesure devra être mise en œuvre avant le commencement des travaux et seront à la charge du demandeur.

Aussi, il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes attachée à cette parcelle qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de 4 mètres (2 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation). Nous rappelons également que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Notre chef de secteur, Monsieur Laurent SAPHORE (☎. 05.46.07.66.50), se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de notre (nos) canalisation(s) sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitudes, ainsi que pour arrêter les mesures à prendre pour préserver la sécurité de notre ouvrage lors de la réalisation des travaux.

De plus :

- l'accessibilité de notre ouvrage doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- tout croisement de notre ouvrage par une canalisation ou par un câble souterrain devra être réalisé conformément à des plans types,
- toutes les entreprises chargées de la réalisation des travaux y compris des travaux connexes au projet, ainsi que leurs sous-traitants, devront nous adresser conformément à la réglementation une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) au moins dix jours (jours fériés non compris) avant le début de ceux-ci.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Département Travaux Tiers et Données,
Laurent MUZART

-P2:

F. DAGNAUD



Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes - CS30059

33064 – BORDEAUX cedex

alpc@crtc.ccomptes.fr

Les publications de la chambre régionale des comptes
de Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
[www.ccomptes.fr/ Nouvelle-Aquitaine](http://www.ccomptes.fr/Nouvelle-Aquitaine)